



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 11 août 2022 – DRAAF – Contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures – Demandes d'autorisation d'exploiter

Décisions tacites : 162 accusés de réception de dossier complet

Le 11 août 2022

Décisions tacites (accusé de réception de dossier complet) : 162

044202201079756	SCEA DU CHÂTEAU PIXIEN	10220047	LADRANGE ARNAUD
08210187	EARL GIBOUT	10220048	EARL FERME DU PRE MAZET
08210188	EARL DE LA GRAVELETTE GIBOUT	10220049	DANIEL NICOLAS NARENDRA
08220012	BERTIN SAMUEL	10220052	GERRITSE VALENTIN
08220020	GAEC CARTEL	10220054	SARL LE PATIS
08220021	SCEA DE LA FONTAINE	10220055	BOURGEOIS JULIETTE
08220022	GAEC MANESSE DES NOETTES	10220056	BOURGEOIS VALENTIN
08220023	GAEC LABART	10220057	BERNARDI STELLA
08220024	EARL DE L'AIDAIM	10220058	SCEA DES FONTAINES
08220025	EARL VERZEAUX NIVELLE	10220061	EARL DE LA TOMBELLE
08220030	SCEA GUILLAUME COURTOIS	10220062	EARL RICHARD BRUNO
08220031	ALBAUD ELEONORE	10220063	GAEC DES BERDINS
08220032	DUPUIT PAULINE	10220064	GAEC DE LA CHAPELLE ST JOSEPH
08220033	SCEA PIEROT GAILLOT	10220065	TAPRAY FREDERIC
08220036	EARL PONT PARMENTIER	10220066	DUBOIS CORINNE
08220038	PANIER RENE	10220067	EARL DU VERGERAT
08220039	MEUNIER VINCENT	10220071	PRIGNOT AXELLE
08220041	BONNET ROMAIN	10220072	GOUSSARD BENOIT
08220042	GAEC FRADCOURT	10220073	EARL BEUVE
08220051	EARL CUIF HUGOT	10220075	BERHTELOT BENJAMIN
08220054	SCEA COGNIARD ANNE ET ANNICK	10220076	ROBERT HELENE
08220056	EARL DESSAIN LAURENT	51210353	HENIN ROMAIN
08220058	EARL FAVETTE	51210476	GAEC SAINT LOUP
08220060	GAEC LA QUARELLE	51210482	EARL DE L'ESPERANCE
08220062	EARL LAUNOIS	51210487	SCEA DU CHATEAU PICARD
08220064	CHARTIER ISABELLE	51220004	VALETTE ANTHONY
10220017	PILLIET NICOLAS	51220013	PERRINE RIBON
10220027	CARITTE FABIEN	51220035	SCEA SORANGES
10220028	VALTON VERONIQUE	51220050	MARJORIE CHANOIR
10220029	CLIBERT SEBASTIEN	51220054	EARL MASSART XAVIER
10220030	BILLAUDELLE NICOLAS	51220055	GUILLAUME OUALLE
10220031	EARL ENTRE DEUX EAUX	51220056	VALENTIN OUALLE
10220033	CALON ALICE	51220057	MATHIEU OUALLE
10220035	DE PAEPE LENA	51220058	SCEV GERARD ET DOLORES HENRY
10220036	EARL DE FROMENTEL	51220060	SCEA DES LANSQUENETS
10220039	GAEC DU VIEUX CHÂTEAU	51220061	SCEV MALINGRE BELISSANT
10220040	LEROY DENIS	51220063	SCEV ATM
10220041	EARL SEGAUT	51220064	EARL LAMBLLOT PERSEVAL
10220042	TAUPIN SYLVAIN	51220065	EARL LAURE MOULIN
10220043	BELLOT JOEL	51220066	AUDREY BANCHET
10220044	EARL GIBIER	51220067	EARL THOMAS MAXIME
10220045	CHEVALLIER CHARLES-ALBERT	51220068	EARL D'IVOY
10220046	EARL DES ECREIGNES	51220071	SCEA LAMBERT COCHET

51220072	EARL CHAMPAGNE MARC LEMOINE	52220026	GROSJEAN ELODIE
51220073	SCEA DE BONCOURT	52220029	GAEC DES CERISIERS
51220075	EARL BURKEL	52220030	GAEC CHAUFFETET
51220076	EARL DENEUFCHATEL	52220033	GAEC SAINT JACQUES
51220080	EARL BOUTILLET MARCHAND	54220009	MULLER GUILLAUME
51220081	FAUVET MICHEL	54220010	SCHWARTZ ELISE
51220082	MASSON ARMELLE	54220013	SCEA DES NOIRES TERRES
51220083	EARL TRUFFAUT-BAILLOT	54220015	SCEA FERME GRAND JARDIN
51220085	SARL DES PEYRILLES	54220016	SCEA FERME GRAND JARDIN
51220086	SA LONCLE	54220021	EARL MASSON
51220090	EARL SAINT HUBERT	54220023	COLLIGNON EMMANUEL
51220091	SIMONNET JULIETTE	54220030	BRAGARD VANESSA
51220092	SAS KATYA CATTANI	54220032	GAEC DES GRANDES PRAIRIES
51220093	EARL REMY	54220033	GAEC DES GRANDES PRAIRIES
51220095	EARL BONNET LECONTE	54220034	REVEILLE DAVID
51220097	EARL BBY	54220036	SCHNEIDER MARIE-NOELLE
51220098	VIGNOBLE PRIN SARL	54220037	LEONARD DANIEL
51220099	SCEA DU MAZET	54220038	EARL VALTIN
51220100	SCEA DES GRANDS PRES	54220039	GAEC DU RUDEMONT
51220102	SCEA RENAUD-FOISSY	54220040	GAEC DU RUDEMONT
51220103	BERTRAND CELINE	55220021	SCHOULT FREDERIC
51220105	VASSET ARNAUD	55220035	GAEC DE CONDE MICHELOT
51220106	MOREL DAMIEN	55220036	PAJOT ANTOINE
51220107	EARL DU CORDON BLEU	67210055	SCEA SCHMITT MJC
51220108	GLOD FABIEN	67220004	FLICK Nicole
51220110	EARL CHRISTOPHE PATIS	67220010	WEBER PATRICK
51220114	SCEA DE LA FERME NEUVE	67220011	BALL REGIS
51220115	SAS LORDON & CO	67220012	EARL SCHULTZ ADRIEN
51220117	EARL LES NAVENNES	67220013	JUNGBLUTH JEREMIE
51220118	BAUCHET AUDREY	67220014	FOESSEL CHRISTOPHE
52220009	GAEC DU THILLOT	88220016	PIERRE REMI
52220011	EARL DES ARANDES	88220021	GREMILLET GILLES
52220015	CORNUET JEREMY	88220022	RICHARD L'HOTE ELODIE
52220017	GAEC D'AMOREY	88220023	HATTON LAURENT
52220019	GAEC LEVEQUE	88220026	GENATIO SYLVIE
52220021	ZERLA-PERRIN TEDDY	88220027	DIDIER LAURENCE
52220023	GAEC DES COTES D'ALUN	88220030	GAEC DU GRAND VERGER
52220024	EARL MJN MARTINOT		
52220025	GAEC DES CHENES		



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Wendy NICART
wendy.nicart@ardennes.gouv.fr
Tél. :

Réf. : 044202201079756-002

LRAR n° :

Le directeur départemental des territoires

à

SCEA DU CHATEAU PIXIEN
20 RUE DU CHELLOIS
08430 POIX-TERRON

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 14/02/2022

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202201079756-002

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 14/02/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.0770 ha actuellement mises en valeur par FLIES GILLES sur la ou les communes de SAULCES-MONCLIN (08270). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 14/02/2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202201079756-002, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/06/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA DU CHATEAU PIXIEN demeurant à POIX-TERRON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.0770 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08270 SAULCES-MONCLIN	000 ZE 30	1.0770



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **17 FEV. 2022**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL GIBOUT
6 rue du Lavoir
08270 NOVION-PORCIEN

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 15 octobre 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 54,68 hectares sur les communes de Novion-Porcien, Corny-Machéroménil et Neuvizy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL GIBOUT Nicole et Armelle, 14 rue du lavoir Lieu-dit Hameau de Provisy 08270 NOVION -PORCIEN.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 février 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/187, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17

Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr
Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 11 août 2022 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le

25 MARS 2022

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL DE LA GRAVELETTE GIBOUT
Ferme de la Gravelette
08270 NOVION-PORCIEN

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 15 octobre 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 49,4 hectares sur les communes de Neuvizy, Auboncourt-Vauzelles, Corny-Machéroménil, Novion-Porcien et Viel-Saint-Remy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL GIBOUT NICOLE ET ARMELLE, 14 rue du lavoir, Lieu-dit Hameau de Provisy 08270 NOVION -PORCIEN.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 mars 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/188, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 – Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17

Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 11 août 2022 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **09 MARS 2022**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
BERTIN Samuel
4 route de Malandry
08370 VILLY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 24 janvier 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 6,77 hectares sur les communes de Nepvant (55) et Puilly-et-Charbeaux. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. BON Jacques, 19 rue de Chiny 55600 MONTMEDY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 5 mars 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/012, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17

Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 11 août 2022 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **02 MARS 2022**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC CARTEL
5 la cour des rois
08130 SAINT-LOUP-TERRIER

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 7 février 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 5,96 hectares sur Les communes d'Ecordal et Tourteron. Ces surfaces sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 février 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/020, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle GUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 - Télécopie : 03 24 37 51 17

Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 11 août 2022 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le

15 FEV. 2022

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
SCEA DE LA FONTAINE
8 route de Rocquigny
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 7 février 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 19,02 hectares sur les communes d'Eteignières et Maubert-Fontaine. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL TROCHAIN, LA CENSE GALLOIS 08260 MAUBERT-FONTAINE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14 février 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/021, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EQUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17

Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 11 août 2022 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 16 FEV. 2022

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à ~~MANESSE~~
GAËC ~~MANETTE~~ DES NOETTES
5 rue du Culot
08130 ECORDAL

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 8 février 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 5,02 hectares sur la commune de Girondelle. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. HUBERT Philippe, 10 rue du Château, Lieu-dit Fontenelle 08260 ANTHENY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 février 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/022, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité


Isabelle GUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 - Télécopie : 03 24 37 51 17

Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 11 août 2022 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **03 MARS 2022**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC LABART
1, rue Robert Labart
Lieu-dit : Maimbresson
08220 ROCQUIGNY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 14 février 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 7 hectares sur la commune de Maimbresson (Rocquigny). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. LETURQUE Francis, 23 Rue Principale 02360 GRANDRIEUX.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 1er mars 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/023, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Charleville-Mézières, le **15 FEV. 2022**

Le directeur départemental des territoires
à
EARL DE L'AIDAIM
8, Route d'Orfeuil
08400 SEMIDE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 14 février 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 7,42 hectares sur la commune de Ville-sur-Retourne . Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL HUGOT, 1, Rue des Remparts 08310 VILLE-SUR-RETOURNE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14 février 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/024, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **17 FEV. 2022**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL VERZEAUX NIVELLE
10 Rue des Remparts
08310 VILLE SUR RETOURNE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 15 février 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 20,14 hectares sur la commune de Mesmont. Ces surfaces sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 février 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/025, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le

02 MARS 2022

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
SCEA GUILLAUME COURTOIS
3 rue des Ormes
08130 SAINT-LAMBERT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Mesdames,

Vous avez adressé à mes services, le 23 février 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 4,21 hectares sur la commune de Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. COUTIER Régis, 1 le Moulin 08130 SAINT-LAMBERT-ET-MONT-DE-JEUX.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 février 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/030, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17

Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 11 août 2022 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 11 MARS 2022

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
ALBAUD Eléonore
4 rue de la libération
08300 NEUFLIZE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 23 février 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 105,72 hectares sur les communes de Neuflize, Menil-Lepinois et Fresne-lès-Reims (51). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DES ROSIERES, 15 rue Frédéric Paté 08300 NEUFLIZE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10 mars 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/031, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **11 MARS 2022**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
DUPUIT Pauline
2 rue du Moulin de la Coutisse
08300 NEUFLIZE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 23 février 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 105,72 hectares sur les communes de Neuflize, Menil-Lepinois et Fresne-lès-Reims (51). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DES ROSIERES, 15 rue Frédéric Paté 08300 NEUFLIZE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10 mars 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/032, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le

02 MARS 2022

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
SCEA PIEROT GAILLIOT
4 rue du rousselet
08310 MACHAULT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 23 février 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 5 hectares sur la commune de Saint-Etienne-à-Arnes. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par EARL ALBAUD CARQUIN GILLES, 3 rue de la providence 08310 SAINT-ETIENNE-A-ARNES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 février 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/033, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30, - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17

Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 11 août 2022 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **02 MARS 2022**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51.16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL PONT PARMENTIER
64 rue Saint Remy
08150 AUBIGNY LES POTHEES

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 24 février 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 1,32 hectare sur la commune d'Aubigny-les-Pothées. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme CHATRY Lucette, 1 rue Saint Rémi 08150 AUBIGNY-LES-POTHEES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25 février 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/036, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17

Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 11 août 2022 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **03 MARS 2022**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
PANIER René
8, Hameau de Sorel
08090 DAMOUZY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 28 février 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 19,3 hectares sur la commune de Damouzy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA DE SOREL, 29 Route Nationale 08370 FROMY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 1er mars 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/038, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17

Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr - Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régionaux spécial du 11 août 2022 - DDTAIF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **08 MARS 2022**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
MEUNIER Vincent
Ferme de Dyonne
08300 SORBON

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 2 mars 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 43,7 hectares sur les communes d'Acy-Romance, Avançon et Nanteuil-sur-Aisne. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL MEUNIER-NOËTON, 1 Ferme de Dyonne 08300 SORBON.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 2 mars 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/039, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17

Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr
Préfecture de la région Grand Est - Recueil des actes administratifs régional Spécial du 11 août 2022 - DDTA - Contrôle des structures



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le

14 MARS 2022

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
BONNET Romain
10 rue de la Gare
02190 AMIFONTAINE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 10 mars 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 139,54 hectares sur les communes de Betheniville (51), Hauviné et La-Neuvville-en-Tourne-a-Fuy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA DE GERMIGNY, 1 rue Victor Piot 08310 LA-NEUVVILLE-EN-TOURNE-A-FUY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 mars 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/041, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle ECUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17

Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr
Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional Spécial du 14 mars 2022 - DDTAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le

22 MARS 2022

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC FRADCOURT
2 Rue Haute
08110 LES DEUX-VILLES

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 11 mars 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 9,43 hectares sur la commune de Sachy. Ces surfaces sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 mars 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/042, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle ECUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17

Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 11 août 2022 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le

22 MARS 2022

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL CUIF HUGOT
1 rue Saint Nicolas
08310 MENIL-ANNELLES

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 21 mars 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 16,23 hectares sur la commune de Ville-sur-Retourne. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL HUGOT, 1 rue des remparts 08310 VILLE-SUR-RETOURNE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22 mars 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/051, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 11 août 2022 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **25 MARS 2022**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
SCEA COGNIARD ANNE ET ANNICK
2 Chemin d'Imécourt
08240 LANDRES-ET-SAINT-GEORGES

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 24 mars 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 4,9 hectares sur la commune de Tourteron. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DOMINO, 20 route de Vouziers 08310 PAUVRES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 mars 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/054, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **01 AVR. 2022**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL DESSAIN LAURENT
2 rue du Four
08220 RENNEVILLE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 25 mars 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 48,44 hectares sur les communes de Fraillicourt et Blanzly-la-Salonnaise. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. ROUGET Benoit, Route Nationale 08220 FRAILLICOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 31 mars 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/056, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **01 AVR. 2022**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL FAVETTE
6 rue du Lavoir
08220 REMAUCOURT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 25 mars 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 23,39 hectares sur les communes de Fraillicourt, Chaumont-Porcien, Hannogne-Saint-Remy et Seraincourt. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. ROUGET Benoit, Route Nationale 08220 FRAILLICOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 mars 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/058, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 11 août 2022 - DPAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **31 MARS 2022**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC LA QUARELLE
59 Grande Rue
08130 CHARBOGNE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 29 mars 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 7,15 hectares sur la commune de Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. COUTIER Régis, 1 le Moulin 08130 SAINT-LAMBERT-ET-MONT-DE-JEUX.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 29 mars 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/060, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **01 AVR. 2022**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL LAUNOIS
Ferme de Juliocourt
08360 SAINT-FERGEUX

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 30 mars 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 12,53 hectares sur les communes de Fraillicourt et Chaumont-Porcien. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par ROUGET Benoît, Route Nationale 08220 FRAILLICOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 31 mars 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/062, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le

11 AVR. 2022

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
CHARTIER Isabelle
rue de Fleurus, 98
6211 MELLET (Belgique)

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 1er avril 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 7,94 hectares sur les communes de Sery et Hauteville. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC DE DYONNE, Rue de Sery 08300 ARNICOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 1er avril 2022.

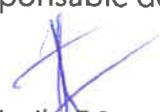
Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/064, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17

Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr
Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 11 août 2022 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202201109801 - 10220017
LRAR n° :

**Le Préfet
à**

Monsieur PILLIET NICOLAS
31 rue de L'Ardusson

10350 SAINT FLAVY

TROYES, le 20/04/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202201109801 - 10220017
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 17/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 71.9600 ha à FERREUX-QUINCEY (10400), GÉLANNES (10100), SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY (10100), actuellement mises en valeur par la SCEA DU CENTRE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202201109801 - 10220017, est complet à la date du 06/03/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

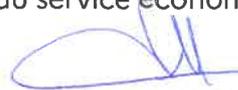
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/07/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière


Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. PILLIET NICOLAS demeurant à SAINT-FLAVY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 71.9600 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 FERREUX-QUINCEY	000 ZH 45	0.2000
10100 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZB 44	7.5000
10100 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZC 22	0.3400
10100 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZH 38	1.1900
10100 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZI 7	1.0600
10100 GÉLANNES	000 ZD 40	4.8100
10100 GÉLANNES	000 ZD 43	4.7300
10100 GÉLANNES	000 ZD 61	1.5000
10100 GÉLANNES	000 ZK 23	4.0700
10100 GÉLANNES	000 ZK 24	2.2700
10100 GÉLANNES	000 ZM 8	0.2400
10100 GÉLANNES	000 ZM 9	6.5900
10100 GÉLANNES	000 ZM 19	0.0200
10100 GÉLANNES	000 ZO 68	3.9500
10100 GÉLANNES	000 ZP 8	2.6600
10100 GÉLANNES	000 ZR 10	9.5600
10100 GÉLANNES	000 ZR 11	1.7300
10100 GÉLANNES	000 ZS 14	11.5500
10100 GÉLANNES	000 ZD 29	2.1000
10100 GÉLANNES	000 ZD 39	0.1800
10100 GÉLANNES	000 ZD 8	5.7100



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202202020149 - 10220027
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

M. CARITTE Fabien
9 rue de Beauregard

10800 ISLE-AUMONT

TROYES, le 08/02/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202202020149 - 10220027
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 03/02/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5.9922 ha à VERRIÈRES (10390), actuellement mises en valeur par l'EARL DE VILLIERS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202202020149 - 10220027, est complet à la date du 03/02/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/06/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. CARITTE Fabien demeurant à ISLE-AUMONT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.9922 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10390 VERRIÈRES	000 ZS 108	5.9922



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT

Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202201199939 - 10220028

LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Mme VALTON Véronique

12 LA HARMANDE

10240 AVANT LÈS RAMERUPT

TROYES, le 08/02/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202201199939 - 10220028
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 04/02/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 415.6755 ha à AVANT-LÈS-RAMERUPT (10240), BRAUX (10500), BUSIGNY (59137), CEFFONDS (52220), CHARMONT-SOUS-BARBUISE (10150), CHAUDREY (10240), JASSEINES (10330), LES GRANDES-CHAPELLES (10170), MESNIL-LETTRE (10240), MONTMORENCY-BEAUFORT (10330), OUTINES (51290), PARS-LÈS-CHAVANGES (10330), PRÉMONT (02110), RIVES DERVOISES (52220), actuellement mises en valeur par l'EARL GAUTIER ALAIN. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202201199939 - 10220028, est complet à la date du 04/02/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/06/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 11 août 2022 - DRAAF - Contrôle des structures

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme VALTON Véronique demeurant à AVANT-LÈS-RAMERUPT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 415.6755 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 OB 5	0.0875
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 OB 10	0.1663
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 OB 11	0.1240
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 OB 685	0.0530
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 OB 687	0.7645
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 OB 688	3.7422
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 OB 713	0.7811
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 OB 656	0.1800
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 OB 710	26.3372
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 OB 22	22.1153
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 OB 23	0.1520
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 OB 24	0.3200
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 OB 25	0.0527
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 OB 28	0.0480
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 OB 29	5.1724
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 OB 31	0.3560
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 OB 32	0.4990
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 OB 33	0.2920
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 OB 668	4.1832
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 OB 671	4.6220
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 OB 672	7.7143
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 OB 674	0.8000
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 OB 675	0.1320
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 OB 678	0.0570
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 OB 697	0.0052
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 OB 712	0.1083
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 ZN 23	12.3214
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 ZN 24	2.5166
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 OB 20	5.3177
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 OB 699	45.9918
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 OB 701	2.2089
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 OB 707	6.7911
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 OB 717	5.4335
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 OB 16	5.6629
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 OB 681	0.3459
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 OB 683	0.0783
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 OB 684	0.0275

10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 OB 686	2.8290
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 OB 695	6.6110
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 OB 700	2.3890
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 ZP 2	53.2700
10500 BRAUX	000 ZE 6	1.3370
10500 BRAUX	000 ZE 7	3.6191
10500 BRAUX	000 ZE 8	5.4097
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	000 XD 9	39.0795
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	000 XD 6	0.6286
10240 CHAUDREY	000 ZA 48	0.1980
10240 CHAUDREY	000 ZA 49	0.8280
10240 CHAUDREY	000 ZA 50	2.2400
10170 LES GRANDES-CHAPELLES	000 ZO 12	1.0560
10330 JASSEINES	000 ZO 24	0.6510
10240 MESNIL-LETTRE	000 ZI 18	10.0010
10240 MESNIL-LETTRE	000 ZH 20	3.0150
10330 MONTMORENCY-BEAUFORT	000 ZI 9	0.1829
10330 PARS-LÈS-CHAVANGES	000 ZL 5	27.7157
10330 PARS-LÈS-CHAVANGES	000 ZL 14	1.1251
10330 PARS-LÈS-CHAVANGES	000 ZL 15	0.0612
51290 OUTINES	000 ZI 10	12.4685
52220 CEFFONDS	000 YB 11	3.6840
52220 CEFFONDS	000 YB 12	23.3613
52220 CEFFONDS	000 ZT 12	4.6767
52220 RIVES DERVOISES	000 ZY 11	15.7440
52220 RIVES DERVOISES	000 ZY 12	0.4280
52220 RIVES DERVOISES	000 ZY 13	0.0535
02110 PRÉMONT	000 ZL 24	5.9215
02110 PRÉMONT	000 ZL 27	9.8733
02110 PRÉMONT	000 ZV 1	5.2178
02110 PRÉMONT	000 ZV 2	2.3126
02110 PRÉMONT	000 OB 984	0.1037
59137 BUSIGNY	000 ZN 8	3.6980
59137 BUSIGNY	000 ZN 9	0.3250



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT

Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202202020156 - 10220029

LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

M. CLIBERT Sébastien

6 rue Pré Vigneron

10110 CHERVEY

TROYES, le 08/02/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202202020156 - 10220029
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 04/02/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.6956 ha à CHERVEY (10110), VITRY-LE-CROISÉ (10110), actuellement mises en valeur par M. CLIBERT Denis. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202202020156 - 10220029, est complet à la date du 04/02/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/06/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. CLIBERT Sébastien demeurant à CHERVEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.6956 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 CHERVEY	000 ZK 189	0.0960
10110 CHERVEY	000 ZL 37	0.1879
10110 CHERVEY	000 ZN 10	0.7189
10110 CHERVEY	000 ZN 37	0.3962
10110 CHERVEY	000 ZN 38	0.3117
10110 CHERVEY	000 ZN 27	0.0623
10110 CHERVEY	000 ZN 28	0.2606
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 ZN 209	0.1453
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 ZN 211	0.3576
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 ZN 219	0.0004
10110 CHERVEY	000 ZK 45	0.3090
10110 CHERVEY	000 ZN 1	0.4131
10110 CHERVEY	000 ZM 24	0.4366



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202202040179 - 10220030
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

M. BILLAUDELLE Nicolas
17 rue de la Libération

10290 AVON LA PÈZE

TROYES, le 15/02/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202202040179 - 10220030
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 10/02/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 11.0079 ha à AVON-LA-PÈZE (10290). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202202040179 - 10220030, est complet à la date du 10/2/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/06/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. BILLAUDELLE Nicolas demeurant à AVON-LA-PÈZE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 11.0079 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10290 AVON-LA-PÈZE	000 ZT 17	4.3888
10290 AVON-LA-PÈZE	000 ZT 18	5.5807
10290 AVON-LA-PÈZE	000 OC 1034	0.6573
10290 AVON-LA-PÈZE	000 ZX 27	0.3811

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202112219575 - 10220031
LRAR n° :

Le Préfet

à

**EARL ENTRE DEUX EAUX
3 rue de la chapelle**

10110 CHERVEY

TROYES, le 15/02/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202112219575 - 10200031
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 12/02/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.3303 ha à CHERVEY (10110), actuellement mises en valeur par Monsieur SIMONNOT Claude. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202112219575 - 10220031, est complet à la date du 14/02/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

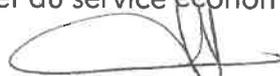
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/06/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière



Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL ENTRE DEUX EAUX demeurant à CHERVEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.3303 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 CHERVEY	000 ZM 45	0.1303
10110 CHERVEY	000 ZO 242	0.0822
10110 CHERVEY	000 ZO 243	0.1178



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202202130311 - 10220033
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Madame CALON Alice
FERME DU CELLIER AUX MOINES

10200 COLOMBÉ LE SEC

TROYES, le 15/02/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202202130311 - 10220033
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 13/02/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.4095 ha à COLOMBÉ-LE-SEC (10200), actuellement mises en valeur par M. Eric DEVAUX. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202202130311 - 10220033, est complet à la date du 13/02/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/06/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme CALON Alice demeurant à COLOMBÉ-LE-SEC a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.4095 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 COLOMBÉ-LE-SEC	000 ZN 99	0.2580
10200 COLOMBÉ-LE-SEC	000 ZM 122	0.1515



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202202150339 - 10220035
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Madame DE PAEPE Léna
22 rue Haute

10140 BEUREY

TROYES, le 15/03/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202202150339 - 10220035
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 15/02/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 79.9585 ha à BEUREY (10140), VENDEUVRE-SUR-BARSE (10140), actuellement mises en valeur par M. DE PAEPE Jean-Michel. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202202150339 - 10220035, est complet à la date du 15/03/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/07/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière


Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme DE PAEPE Léna demeurant à BEUREY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 79.9585 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10140 BEUREY	000 YL 15	19.6823
10140 BEUREY	000 YE 12	11.4857
10140 BEUREY	000 ZD 201	0.3921
10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE	000 ZO 41	7.1300
10140 BEUREY	000 ZD 13	4.9150
10140 BEUREY	000 ZN 28	4.2150
10140 BEUREY	000 YK 17	5.8822
10140 BEUREY	000 YA 6	9.9582
10140 BEUREY	000 ZE 4	16.2980



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT

Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202202080251 – 10220036

LRAR n° :

Le Préfet

à

EARL DE FROMENTEL

10 ferme de la fromentelle

10220 DOSCHES

TROYES, le 22/02/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202202080251 - 10220036
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 15/02/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.2500 ha à DOSCHES (10220), actuellement mises en valeur par l'Earl des Bergeries. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202202080251 - 10220036, est complet à la date du 15/02/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/06/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL DE FROMENTEL demeurant à DOSCHES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.2500 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10220 DOSCHES	000 ZL 20	2.2500



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202202160351-001 - 10220039
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

GAEC DU VIEUX CHATEAU
7 rue Bouillard Dubois

10190 NEUVILLE SUR VANNE

TROYES, le 22/02/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202202160351-001 - 10220039
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 16/02/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7.4035 ha à CHENNEGY (10190), actuellement mises en valeur par l'EARL DES ACCINS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202202160351-001 - 10220039, est complet à la date du 16/02/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/06/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : le GAEC DU VIEUX CHATEAU demeurant à NEUVILLE-SUR-VANNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7.4035 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10190 CHENNEGY	000 ZB 38	7.4035



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202202160367 - 10220040
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur LEROY Denis
5 RD 660

10300 MONTGUEUX

TROYES, le 22/02/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202202160367 - 10220040
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 16/02/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.2443 ha à MONTGUEUX (10300), actuellement mises en valeur par Monsieur LEROY Jean-Pierre. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202202160367 - 10220040, est complet à la date du 18/02/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/06/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. LEROY Denis demeurant à MONTGUEUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2443 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10300 MONTGUEUX	000 ZM 66	0.2443



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202202160352 10220041
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL SEGAUT
51 impasse de la Maladrerie
Les Bordes

51120 MOEURS VERDEY

TROYES, le 22/02/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202202160352 - 10220041
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 21/02/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.7263 ha à LA VILLENEUVE-AU-CHÂTELOT (10400), actuellement mises en valeur par l'EARL SEGAGRI. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202202160352 - 10220041, est complet à la date du 21/02/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/06/2022, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL SEGAUT demeurant à MOEURS-VERDEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.7263 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 LA VILLENEUVE-AU-CHÂTELOT	000 ZA 32	1.0657
10400 LA VILLENEUVE-AU-CHÂTELOT	000 ZI 42	1.6606



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT

Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202202210437-001 - 10220042

LRAR n° :

Le Préfet

à

Monsieur TAUPIN Sylvain
15 route d'Étourvy

10210 CHESLEY

TROYES, le 24/02/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202202210437-001 - 10220042
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 21/02/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 31.2975 ha à CHESLEY (10210), LAGESSE (10210), actuellement mises en valeur par l'EARL DE VALMERY. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202202210437-001 - 10220042, est complet à la date du 23/02/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/06/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. TAUPIN Sylvain demeurant à CHESLEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 31.2975 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10210 LAGESSE	000 ZI 42	0.6380
10210 LAGESSE	000 ZI 41	0.2080
10210 CHESLEY	000 ZS 12	3.5840
10210 CHESLEY	000 ZR 18	0.3070
10210 CHESLEY	000 ZR 17	1.9040
10210 CHESLEY	000 ZR 16	0.0780
10210 CHESLEY	000 ZR 15	0.1650
10210 CHESLEY	000 ZR 14	2.8660
10210 CHESLEY	000 ZO 16	2.5600
10210 CHESLEY	000 ZO 3	7.5040
10210 CHESLEY	000 ZK 34	6.8990
10210 CHESLEY	000 ZK 33	2.2500
10210 CHESLEY	000 ZK 31	0.1000
10210 CHESLEY	000 OC 702	0.2429
10210 CHESLEY	000 OC 695	0.2875
10210 CHESLEY	000 OC 694	0.9232
10210 CHESLEY	000 OC 648	0.1100
10210 CHESLEY	000 OC 645	0.3125
10210 CHESLEY	000 OC 219	0.3584

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**
Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202202230484 - 10220043
LRAR n° :

Le Préfet
à

Monsieur BELLOT Joël
Ferme de la Mi-voie

10210 CHAOURCE

TROYES, le 24/02/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202202230484 - 10220043
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 23/02/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 14.5442 ha à CHAOURCE (10210), actuellement mises en valeur par Mme MARTIN Cécilia. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202202230484 - 10220043, est complet à la date du 23/02/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/06/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière



Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. BELLOT JOEL demeurant à CHAOURCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 14.5442 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10210 CHAOURCE	000 0A 39	0.4759
10210 CHAOURCE	000 0A 173	0.2166
10210 CHAOURCE	000 0A 193	0.7607
10210 CHAOURCE	000 0A 631	0.1984
10210 CHAOURCE	000 0A 632	0.1000
10210 CHAOURCE	000 0A 633	0.0125
10210 CHAOURCE	000 0D 73	0.1238
10210 CHAOURCE	000 0D 112	0.2528
10210 CHAOURCE	000 0D 173	1.9324
10210 CHAOURCE	000 0D 217	0.0643
10210 CHAOURCE	000 0D 308	0.4054
10210 CHAOURCE	000 AL 35	3.1784
10210 CHAOURCE	000 AL 36	0.0080
10210 CHAOURCE	000 ZC 8	0.1260
10210 CHAOURCE	000 ZH 22	5.4530
10210 CHAOURCE	000 ZH 46	0.1800
10210 CHAOURCE	000 ZI 21	1.0560



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT

Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202201310103 - 10220044

LRAR n° :

Le Préfet

à

EARL GIBIER

430 rue des allées

La coudre

10130 AUXON

TROYES, le 28/02/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202201310103 - 10220044
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 24/02/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 219.1380 ha à AUXON (10130), AVREUIL (10130), COURTAULT (10130), DAVREY (10130), EAUX-PUISEAUX (10130), ERVY-LE-CHÂTEL (10130), FLOGNY-LA-CHAPELLE (89360), LES CROÛTES (10130), MONTIGNY-LES-MONTS (10130), actuellement mises en valeur par la SCEA DEBRABANDERE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202201310103 - 10220044, est complet à la date du 24/02/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/06/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

Pl : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL GIBIER demeurant à AUXON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 219.1380 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10130 AVREUIL	000 ZN 46	0.2188
10130 AUXON	000 ZS 18	0.4920
10130 AUXON	000 ZK 60	2.0000
10130 DAVREY	000 ZB 20	0.1300
10130 AUXON	000 ZC 64	4.5965
10130 AUXON	000 ZD 6	2.6000
10130 AUXON	000 ZD 6 (K)	1.3000
10130 AUXON	000 ZH 16	8.2960
10130 AUXON	000 ZH 80	0.1353
10130 AUXON	000 ZE 116 (K)	3.1059
10130 AUXON	000 ZE 116 (L)	6.2119
10130 AUXON	000 ZC 35	5.4710
10130 AUXON	000 ZE 33	0.5780
10130 AUXON	000 ZE 80	5.4010
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZH 44	0.6040
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 OC 252	7.7996
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 OC 253	0.3479
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZD 136	1.1481
10130 COURTAULT	000 ZH 36	7.7670
10130 LES CROÛTES	000 ZC 39	2.9180
10130 LES CROÛTES	000 ZC 70	1.5380
10130 LES CROÛTES	000 ZC 48	1.8000
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AB 282	2.9760
10130 AUXON	000 ZK 80 (J)	0.5209
10130 AUXON	000 ZK 80 (K)	0.5209
10130 AUXON	000 ZK 82 (J)	0.3476
10130 AUXON	000 ZK 82 (K)	0.3476
10130 AUXON	000 OD 310	0.2882
10130 AUXON	000 OD 311	0.2535
10130 AVREUIL	000 ZN 47	1.1438
10130 AUXON	000 ZK 54	0.8610
10130 AUXON	000 ZK 58	3.2550
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 OC 509	0.2050
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 OC 516	0.4075
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 OC 520	1.9856
10130 AUXON	000 OD 370	1.0199
10130 AUXON	000 OD 371	1.7825
10130 AUXON	000 ZS 33	1.9650

10130 AUXON	000 ZS 34	0.3600
10130 AUXON	000 ZS 35	0.2870
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 OD 35	0.5748
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 OD 73	0.1326
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 OD 36	0.6368
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 OD 74	0.0310
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 OD 37	0.5309
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 OD 75	0.4915
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 OD 38	1.1106
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 OD 76	0.3000
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 OD 77	0.2973
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 OD 78	0.1047
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 OD 79	0.1922
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 OD 61	1.7310
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 OD 62	0.8125
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 OD 69	2.9990
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 OD 72	0.1604
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 OD 176	1.3080
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZI 4	0.1600
10130 DAVREY	000 ZB 17 (A)	1.0635
10130 DAVREY	000 ZB 17 (B)	0.5315
10130 DAVREY	000 ZB 18 (J)	0.1480
10130 DAVREY	000 ZB 18 (K)	0.0740
10130 AUXON	000 OD 238	0.2543
10130 AUXON	000 OD 239	0.0540
10130 AUXON	000 OD 240	0.0126
10130 AUXON	000 OD 247	0.0559
10130 AUXON	000 OD 677	1.2770
10130 AUXON	000 OD 313	3.3405
10130 AUXON	000 OD 314 (J)	2.2829
10130 AUXON	000 OD 314 (K)	2.2828
10130 AUXON	000 OD 321	1.3102
10130 AUXON	000 OD 322 (J)	2.6314
10130 AUXON	000 OD 322 (K)	2.6313
10130 AUXON	000 OD 259	0.3698
10130 AUXON	000 OD 328	1.0800
10130 AUXON	000 OD 667	1.3921
10130 AUXON	000 OD 261	0.0599
10130 AUXON	000 OD 527	0.9380
10130 AUXON	000 OD 668	2.7488
10130 AUXON	000 OD 262	0.9796
10130 AUXON	000 OD 530	2.5368

10130 AUXON	000 ZK 10	0.8520
10130 AUXON	000 ZK 31	1.8840
10130 AUXON	000 ZK 65	0.0820
10130 AUXON	000 ZK 36 (J)	0.4133
10130 AUXON	000 ZK 36 (K)	0.4133
10130 AUXON	000 ZK 36 (L)	0.4134
10130 AUXON	000 ZK 53	0.8500
10130 AUXON	000 ZK 56	2.5040
10130 AUXON	000 ZK 45	2.1740
10130 AUXON	000 ZC 20	1.7640
10130 AUXON	000 ZC 21	0.9000
10130 AUXON	000 ZI 56	2.4840
10130 AUXON	000 ZS 7 (A)	0.1880
10130 AUXON	000 ZS 7 (B)	0.3870
10130 DAVREY	000 ZB 21	0.2740
10130 DAVREY	000 ZB 25	0.4490
10130 DAVREY	000 ZB 26	0.5950
10130 DAVREY	000 ZB 81	0.0750
10130 DAVREY	000 ZB 84	1.1066
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZH 16	0.3360
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZH 40	3.0160
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZH 29	1.5700
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZI 10	0.2930
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 OD 136	0.8270
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZB 8	0.3360
10130 AUXON	000 OD 627	2.9602
10130 AUXON	000 ZI 67	7.6300
10130 AUXON	000 ZK 62	3.4700
10130 AVREUIL	000 ZN 48	0.4105
10130 EAUX-PUISEAUX	000 OB 440	0.5280
10130 AVREUIL	000 OC 562	0.3280
10130 AUXON	000 ZA 3	0.9760
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZH 17	0.1640
10130 AUXON	000 ZS 16	0.7900
10130 AUXON	000 ZS 17	0.3090
10130 AUXON	000 ZK 26	1.0410
10130 AUXON	000 ZK 27	0.1280
10130 AVREUIL	000 ZN 43	3.6465
10130 AVREUIL	000 ZN 44	0.2522
10130 AVREUIL	000 ZN 45	1.2979
10130 COURTAULT	000 ZH 34	3.5620
10130 DAVREY	000 ZB 22	2.0060

10130 DAVREY	000 ZB 23	1.4680
10130 DAVREY	000 ZB 24	1.3370
10130 DAVREY	000 ZB 85	0.7112
10130 DAVREY	000 ZB 86	0.1370
10130 DAVREY	000 ZB 87	0.1409
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 OD 33	1.2615
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZA 42	0.5760
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZC 24	2.7090
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZC 127	0.5000
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZH 2 (A)	0.0910
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZH 2 (B)	0.2670
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZH 39	0.5200
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZH 31	0.5440
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZH 12	2.1110
10130 AUXON	000 ZE 115	0.3492
10130 ERVY-LE-CHÂTEL	000 ZA 9	2.3090
10130 ERVY-LE-CHÂTEL	000 ZA 10	1.0250
10130 ERVY-LE-CHÂTEL	000 ZA 11	1.7090
10130 ERVY-LE-CHÂTEL	000 ZA 12	0.1220
10130 DAVREY	000 ZA 9	1.9850
10130 DAVREY	000 ZA 10	1.0190
10130 DAVREY	000 ZA 11	0.7470
10130 DAVREY	000 ZA 12	0.0910
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZC 42	3.4000
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZC 43	2.0000
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZC 113	0.0630
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZC 114	0.0260
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZC 128	0.3460
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZA 63	3.6730
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZA 64	1.0130
10130 AUXON	000 ZH 4	0.2160
10130 AUXON	000 ZS 8 (A)	2.7360
10130 AUXON	000 ZS 8 (B)	0.5560
10130 AUXON	000 ZS 19	0.2730
10130 AUXON	000 ZS 20	0.1380
10130 AUXON	000 ZS 37	0.4800
10130 AUXON	000 ZE 4	4.6740
10130 AUXON	000 ZH 1	0.1160
10130 AUXON	000 ZH 3	0.3280
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZH 30	0.6780
10130 AVREUIL	000 ZN 42	0.2701
10130 AUXON	000 ZE 32	0.1220



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202202020152 - 10220045
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

CHEVALLIER Charles-Albert
SAS DES COURBENNES
10, rue Jean Renoir

10360 ESSOYES

TROYES, le 28/02/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202202020152 - 10220045
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 24/02/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8.9726 ha à ESSOYES (10360), actuellement mises en valeur par la SCEV CHEVALLIER PORTIER. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202202020152 - 10220045, est complet à la date du 24/02/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/06/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. CHEVALLIER Charles-Albert SAS DES COURBENNES demeurant à ESSOYES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 8.9726 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10360 ESSOYES	000 YB 30	1.1754
10360 ESSOYES	000 ZO 11	1.5721
10360 ESSOYES	000 ZO 12	1.3128
10360 ESSOYES	000 ZC 66	0.9874
10360 ESSOYES	000 YB 29	0.0514
10360 ESSOYES	000 ZO 1	0.7179
10360 ESSOYES	000 ZX 11	0.7608
10360 ESSOYES	000 YC 28	1.9048
10360 ESSOYES	000 YA 32	0.4900



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**
Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202202240503-001 - 10220046
LRAR n° :

Le Préfet
à

EARL DES ECREIGNES
30 rue des Ecreignes

10350 VILLELOUP

TROYES, le 28/02/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202202240503-001 - 10220046
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 24/02/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 32.9200 ha à SAINT-MESMIN (10280), VALLANT-SAINT-GEORGES (10170), actuellement mises en valeur par l'EARL MEDLYE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202202240503-001 - 10220046, est complet à la date du 25/02/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/06/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL DES ECREIGNES demeurant à VILLELOUP a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 32.9200 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10280 SAINT-MESMIN	000 ZV 46	0.9900
10280 SAINT-MESMIN	000 ZV 45	2.6300
10170 VALLANT-SAINT-GEORGES	000 ZT 19	4.3900
10170 VALLANT-SAINT-GEORGES	000 ZT 18	11.5100
10170 VALLANT-SAINT-GEORGES	000 ZS 4	3.0100
10170 VALLANT-SAINT-GEORGES	000 ZS 3	4.0800
10170 VALLANT-SAINT-GEORGES	000 ZN 25	6.3100



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202202250515 - 10220047
LRAR n° :

**Le Préfet
à**

Monsieur LADRANGE Arnaud
24 rue de la Vallée du Landion

10200 DOLANCOURT

TROYES, le 01/03/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202202250515 - 10220047
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 25/02/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.3972 ha à DOLANCOURT (10200), actuellement mises en valeur par la SCEV GUERRAPIN PASCAL. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202202250515 - 10220047, est complet à la date du 25/02/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/06/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. LADRANGE ARNAUD demeurant à DOLANCOURT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.3972 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 DOLANCOURT	000 ZD 54	0.2870
10200 DOLANCOURT	000 ZD 119	0.7130
10200 DOLANCOURT	000 ZH 15	0.1353
10200 DOLANCOURT	000 ZH 16	0.2619



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202202250514 - 10220048
LRAR n° :

Le Préfet

à

EARL FERME DU PRE MAZET
6 rue des Nozats

10440 TORVILLIERS

TROYES, le 01/03/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202202250514 - 10220048
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/02/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 15.7747 ha à LA RIVIÈRE-DE-CORPS (10440), MESSON (10190), TORVILLIERS (10440), actuellement mises en valeur par l'EARL LORNE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202202250514 - 10220048, est complet à la date du 28/02/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/06/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL FERME DU PRE MAZET demeurant à TORVILLIERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 15.7747 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10440 TORVILLIERS	000 ZL 2	1.4948
10440 TORVILLIERS	000 ZK 138	1.6911
10440 TORVILLIERS	000 ZH 14	2.0001
10440 LA RIVIÈRE-DE-CORPS	000 OA 105	0.6750
10190 MESSON	000 ZL 37 (K)	0.1980
10190 MESSON	000 ZL 38 (J)	0.2237
10190 MESSON	000 ZL 38 (K)	0.2238
10190 MESSON	000 ZL 37 (J)	0.1980
10440 TORVILLIERS	000 ZK 5	7.2600
10440 TORVILLIERS	000 ZK 89	1.8102



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202203080661 - 10220049
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

M. DANIEL Nicolas Narendra
47 Rue du Verger

10250 NEUVILLE SUR SEINE

TROYES, le 09/03/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202203080661 - 10220049
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 08/03/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.4871 ha à MERREY-SUR-ARCE (10110), actuellement mises en valeur par Mme DE LANGE Marie-Claude. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202203080661 - 10220049, est complet à la date du 08/03/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/07/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. DANIEL Nicolas Narendra demeurant à NEUVILLE-SUR-SEINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.4871 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZE 62	0.0500
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZE 63	0.4371



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202202270537 - 10220052
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

M. GERRITSE Valentin
6 rue du Moulin à Tan

10160 AIX VILLEMAUR PÂLIS

TROYES, le 09/03/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202202270537 - 10220052
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 06/03/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 105.5023 ha à RIGNY-LE-FERRON (10160), actuellement mises en valeur par M. KNIBBE Jacobus Louys. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202202270537 - 10220052, est complet à la date du 07/03/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/07/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. GERRITSE Valentin demeurant à AIX-VILLEMAUR-PÂLIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 105.5023 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZN 26	1.5060
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZN 27	0.9350
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZN 30	0.1940
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZN 33	2.1080
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZO 36	0.0910
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZO 37	1.7860
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZO 38	7.1410
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZO 39	0.1854
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZO 40	8.1264
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZO 41	0.2346
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZO 42	1.1132
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZO 43 (J)	11.1520
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZO 43 (K)	5.5760
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZO 44	0.1830
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZO 45	0.1840
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZO 46	0.3750
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZO 47	5.8280
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZO 48	1.5699
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZP 67	1.5660
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZN 29	0.1419
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZN 31	0.6250
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZN 32	0.4739
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZN 1	6.9770
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZN 5	0.2960
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZN 28	47.1340



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202203080660 - 10220054
LRAR n° :

**Le Préfet
à**

SARL LE PATIS
Messieurs Paul et Frédéric ETIENNE
2 rue Gaston Cheq

10200 MEURVILLE

TROYES, le 09/03/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202203080660
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 08/03/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 9.8410 ha à VENDEUVRE-SUR-BARSE (10140), actuellement mises en valeur par M. DEBOUY Pascal. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202203080660 - 10220054, est complet à la date du 08/03/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/07/2022, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SARL LE PATIS demeurant à MEURVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 9.8410 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE	000 ZI 50	4.8730
10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE	000 ZS 8	4.9680



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202201240011 - 10220055
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Madame BOURGEOIS Juliette
1 route de Vougrey

10210 VILLIERS-SOUS-PRASLIN

TROYES, le 14/03/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202201240011 - 10220055
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 10/03/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 80.1933 ha à ARRELLES (10340), JULLY-SUR-SARCE (10260), VILLIERS-SOUS-PRASLIN (10210), VIREY-SOUS-BAR (10260), actuellement mises en valeur par l'EARL JULY LACROIX DIDIER. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202201240011 - 10220055, est complet à la date du 10/03/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/07/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme BOURGEOIS Juliette demeurant à VILLIERS-SOUS-PRASLIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 80.1933 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 ARRELLES	000 ZE 19	2.3400
10340 ARRELLES	000 ZH 8	0.7300
10340 ARRELLES	000 ZB 102	1.5660
10340 ARRELLES	000 ZD 74	7.8690
10340 ARRELLES	000 ZD 78	0.5170
10340 ARRELLES	000 ZH 5	3.9500
10340 ARRELLES	000 ZH 6	0.0490
10340 ARRELLES	000 ZH 7	0.1370
10340 ARRELLES	000 ZB 101	0.7640
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZB 46	4.5970
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 567	0.1625
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZB 21	3.5740
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 168	0.0220
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 577	0.1003
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 4	0.2625
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 348	0.1820
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 419	0.4300
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 431	0.3535
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 432	0.4587
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 433	0.1218
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 434	0.2060
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 436	0.2860
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 438	0.5380
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OD 5	0.7200
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 290	0.2970
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 291	2.3220
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 342	0.0100
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 343	0.0627
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 346	0.0302
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 347	0.0205
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 348	0.3054
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 349	0.4987
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 350	0.0322
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 351	0.0918
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZA 28	8.2720
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZA 37	0.0756

10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZA 38	0.0744
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZA 39	3.9810
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZC 9	0.4400
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZD 31	0.3790
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZE 12	2.9710
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZH 10	5.4180
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZH 15	2.4320
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZH 47	0.4060
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZH 48	0.4130
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 1	0.4530
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 489	2.3000
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZB 42	1.2720
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZB 51	0.0558
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZB 52	0.5142
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 569	0.2985
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 570	0.5580
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 337	0.0209
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 338	0.1056
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 339	0.1620
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 340	0.3004
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 341	0.2373
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 344	0.0020
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 345	0.0018
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZI 38	0.2240
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZE 9	2.4060
10210 VILLIERS-SOUS-PRASLIN	000 ZK 12	7.1000
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 288	0.2120
10210 VILLIERS-SOUS-PRASLIN	000 ZE 5	4.9770
10210 VILLIERS-SOUS-PRASLIN	000 ZK 8	0.5240



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202202220452 - 10220056
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

M. BOURGEOIS Valentin
1 route de Vougrey

10210 VILLIERS-SOUS-PRASLIN

TROYES, le 14/03/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202202220452 - 10220056
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 10/03/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 80.1933 ha à ARRELLES (10340), JULLY-SUR-SARCE (10260), VILLIERS-SOUS-PRASLIN (10210), VIREY-SOUS-BAR (10260), actuellement mises en valeur par l'EARL JULLY LACROIX DIDIER. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202202220452 - 10220056, est complet à la date du 10/03/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/07/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M.BOURGEOIS Valentin demeurant à VILLIERS-SOUS-PRASLIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 80.1933 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 ARRELLES	000 ZE 19	2.3400
10340 ARRELLES	000 ZH 8	0.7300
10340 ARRELLES	000 ZB 102	1.5660
10340 ARRELLES	000 ZD 74	7.8690
10340 ARRELLES	000 ZD 78	0.5170
10340 ARRELLES	000 ZH 5	3.9500
10340 ARRELLES	000 ZH 6	0.0490
10340 ARRELLES	000 ZH 7	0.1370
10340 ARRELLES	000 ZB 101	0.7640
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZB 46	4.5970
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 567	0.1625
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZB 21	3.5740
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 168	0.0220
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 577	0.1003
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 4	0.2625
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 348	0.1820
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 419	0.4300
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 431	0.3535
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 432	0.4587
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 433	0.1218
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 434	0.2060
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 436	0.2860
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 438	0.5380
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OD 5	0.7200
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 290	0.2970
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 291	2.3220
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 342	0.0100
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 343	0.0627
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 346	0.0302
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 347	0.0205
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 348	0.3054
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 349	0.4987
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 350	0.0322
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 351	0.0918
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZA 28	8.2720
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZA 37	0.0756
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZA 38	0.0744

10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZA 39	3.9810
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZC 9	0.4400
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZD 31	0.3790
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZE 12	2.9710
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZH 10	5.4180
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZH 15	2.4320
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZH 47	0.4060
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZH 48	0.4130
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 1	0.4530
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 489	2.3000
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZB 42	1.2720
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZB 51	0.0558
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZB 52	0.5142
10210 VILLIERS-SOUS-PRASLIN	000 ZK 12	7.1000
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZE 9	2.4060
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 569	0.2985
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 570	0.5580
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 337	0.0209
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 338	0.1056
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 339	0.1620
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 340	0.3004
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 341	0.2373
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 344	0.0020
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 345	0.0018
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZI 38	0.2240
10210 VILLIERS-SOUS-PRASLIN	000 ZE 5	4.9770
10210 VILLIERS-SOUS-PRASLIN	000 ZK 8	0.5240
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 288	0.2120



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202201260033 - 10220057
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Madame BERNARDI Stella
8 rue Benoit

10110 VILLE-SUR-ARCE

TROYES, le 18/03/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202201260033 - 10220057
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 11/03/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8.6176 ha à CHANNES (10340), CHERVEY (10110), DOLANCOURT (10200), ESSOYES (10360), NEUVILLE-SUR-SEINE (10250), NOÉ-LES-MALLETES (10360), VILLE-SUR-ARCE (10110), actuellement mises en valeur par l'EARL CHAMPAGNE FEVRE, la SCEV S.FEVRE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202201260033 - 10220057, est complet à la date du 11/03/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/07/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.** Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme BERNARDI Stella demeurant à VILLE-SUR-ARCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 8.6176 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 0B 555 (P)	0.0027
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZK 13	0.2919
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZR 9	0.2926
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZR 10	0.3731
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 0B 556	0.0810
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZC 24	0.2672
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZK 8	0.0330
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZK 9	0.0620
10110 CHERVEY	000 ZP 150	0.0977
10110 CHERVEY	000 ZP 151 (P)	0.6923
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZC 9	0.7870
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZC 25	0.5605
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZC 43	0.3775
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZH 2	0.8184
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZK 10 (P)	0.1907
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZK 11	0.2323
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZR 11	0.5550
10340 CHANNES	000 ZB 377	0.1230
10250 NEUVILLE-SUR-SEINE	000 ZV 2	0.2520
10200 DOLANCOURT	000 ZH 36	0.0897
10360 ESSOYES	000 YB 15 (P)	0.1170
10360 ESSOYES	000 YB 19	0.0314
10360 ESSOYES	000 YB 20	0.0354
10360 ESSOYES	000 YB 27	0.0656
10360 ESSOYES	000 YB 28	0.1830
10360 ESSOYES	000 ZE 111 (P)	0.4610
10360 ESSOYES	000 ZX 29	0.0617
10200 DOLANCOURT	000 ZH 42	0.1958
10360 NOÉ-LES-MALLETS	000 ZM 36 (P)	0.6000
10360 ESSOYES	000 ZE 168 (P)	0.6871



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202203030610 - 10220058
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SCEA DES FONTAINES
2 route de Fontvannes

10190 DIERREY SAINT JULIEN

TROYES, le 21/03/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202203030610 - 10220058
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 15/03/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 79.7930 ha à DIERREY-SAINT-JULIEN (10190), actuellement mises en valeur par l'EARL DURUPT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202203030610 - 10220058, est complet à la date du 18/03/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/07/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière


Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA DES FONTAINES demeurant à DIERREY-SAINT-JULIEN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 79.7930 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 YM 6	9.9500
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 YM 7	10.1450
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZT 18	3.5010
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZW 7	0.4425
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 YM 19	7.0020
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZW 7 (M)	0.2740
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZW 8 (J)	0.6360
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZW 8 (K)	0.2250
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZW 9 (J)	6.6310
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZW 9 (K)	2.1000
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZW 7 (K)	1.6045
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZW 7 (L)	0.2550
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZV 4 (J)	1.6800
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZV 4 (K)	2.6650
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZV 5 (J)	1.7000
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZV 5 (K)	4.0240
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZV 5 (L)	0.0400
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZW 6 (J)	3.6020
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZW 6 (K)	5.3700
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZW 6 (L)	0.7775
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZW 6 (M)	0.3370
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZW 6 (N)	0.4345
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZV 6 (J)	2.1610
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZV 6 (K)	2.5335
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZV 6 (L)	0.2395
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZW 4 (J)	1.4540
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZW 4 (K)	2.2310
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZW 4 (L)	0.3280
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZW 4 (M)	0.1910
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZW 5 (J)	2.1700
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZW 5 (K)	4.0190
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZW 5 (L)	0.5600
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZW 5 (M)	0.5100



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202203150793 - 10220061
LRAR n° :

Le Préfet
à

EARL DE LA TOMBELLE
10 Chemin des Hauts

10240 AULNAY

TROYES, le 21/03/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202203150793 - 10220061
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 15/03/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.8238 ha à BRAUX (10500), actuellement mises en valeur par l'EARL MULAT BOURGEOIS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202203150793 - 10220061, est complet à la date du 15/03/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/07/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL DE LA TOMBELLE demeurant à AULNAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.8238 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10500 BRAUX	000 ZH 21	1.1388
10500 BRAUX	000 ZH 15	1.6850



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202203040624 - 10220062
LRAR n° :

**Le Préfet
à**

EARL RICHARD BRUNO
5 rue du Moulin

10190 DIERREY SAINT JULIEN

TROYES, le 18/03/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202203040624 - 10220062
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 16/03/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 40.3510 ha à DIERREY-SAINT-JULIEN (10190), MESNIL-SAINT-LOUP (10190), ORVILLIERS-SAINT-JULIEN (10170), actuellement mises en valeur par l'EARL DURUPT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202203040624 - 10220062, est complet à la date du 16/03/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/07/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL RICHARD BRUNO demeurant à DIERREY-SAINT-JULIEN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 40.3510 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZD 49	0.9290
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZD 50	2.6700
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZD 51	0.6110
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 YB 1	9.3230
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 YB 2	3.1310
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 YB 3	6.4870
10170 ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	000 YT 1	17.2000



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202203140778 - 10220063
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

GAEC DES BERDINS
42 rue Auguste Buck

10440 LA RIVIÈRE DE CORPS

TROYES, le 21/03/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202203140778
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 16/03/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5.0004 ha à TORVILLIERS (10440), actuellement mises en valeur par l'EARL LORNE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202203140778 - 10220063, est complet à la date du 16/03/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/07/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : le GAEC DES BERDINS demeurant à LA RIVIÈRE-DE-CORPS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.0004 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10440 TORVILLIERS	000 ZI 45	5.0004



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202203150786 - 10220064
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

GAEC DE LA CHAPELLE ST JOSEPH
1 bis rue de la chapelle St Joseph

10130 VILLENEUVE AU CHEMIN

TROYES, le 21/03/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202203150786 - 10220064
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 17/03/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.1350 ha à VOSNON (10130), actuellement mises en valeur par monsieur PELLETIER Denis. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202203150786 - 10220064, est complet à la date du 17/03/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/07/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : le GAEC DE LA CHAPELLE ST JOSEPH demeurant à VILLENEUVE-AU-CHEMIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.1350 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10130 VOSNON	000 ZI 27	1.1350



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202203160813 - 10220065
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

M. TAPRAY Frédéric
6, Grande Gue

10200 COLOMBÉ LA FOSSE

TROYES, le 22/03/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202203160813 - 10220065
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 17/03/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.1729 ha à ARRENTIÈRES (10200), actuellement mises en valeur par l'EARL LA CHAPLIERE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202203160813 - 10220065, est complet à la date du 17/03/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/07/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. TAPRAY Frédéric demeurant à COLOMBÉ-LA-FOSSE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1729 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 ARRENTIÈRES	000 ZD 41	0.1729



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202203130754 - 10220066
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

Madame DUBOIS Corinne
1 rue du Vieux Château

10110 CHERVEY

TROYES, le 22/03/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202203130754 - 10220066
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 20/03/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.5024 ha à CHERVEY (10110), actuellement mises en valeur par la SAS CHAMPAGNE LACULLE ET FILS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202203130754 - 10220066, est complet à la date du 20/03/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/07/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme DUBOIS Corinne demeurant à CHERVEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.5024 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 CHERVEY	000 ZK 199 (P)	1.3802
10110 CHERVEY	000 ZP 4 (P)	0.1222



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**
Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202203210858 - 10220067
LRAR n° :

Le Préfet
à

EARL DU VERGERAT
21 rue de Chanez

10130 RACINES

TROYES, le 24/03/2022

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202203210858 - 10220067
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 21/03/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 15.2870 ha à ERVY-LE-CHÂTEL (10130), MONTFEY (10130), actuellement mises en valeur par l'EARL DU CHAMP PIGEON. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202203210858 - 10220067, est complet à la date du 21/03/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/07/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL DU VERGERAT demeurant à RACINES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 15.2870 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10130 MONTFEY	000 ZM 19	4.6620
10130 ERVY-LE-CHÂTEL	000 ZD 38	2.4960
10130 ERVY-LE-CHÂTEL	000 ZD 39	0.3500
10130 ERVY-LE-CHÂTEL	000 ZD 40	0.8530
10130 MONTFEY	000 ZM 18	1.6080
10130 ERVY-LE-CHÂTEL	000 ZD 36	0.3430
10130 ERVY-LE-CHÂTEL	000 ZD 37	1.1330
10130 ERVY-LE-CHÂTEL	000 ZP 2	3.8420



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 10220071
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

Madame Axelle PRIGNOT
32 rue Gaston Cheq
Le Magny

10340 LES RICEYS

TROYES, le 24/03/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 10220071
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé le 21/03/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.1671 ha à LES RICEYS (10340), actuellement mises en valeur par Monsieur Eric PRIGNOT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10220071, est complet à la date du 23/03/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/07/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur :Mme Axelle PRIGNOT demeurant à LES RICEYS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1671 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 LES RICEYS	000 ZK 366	0.1321
10340 LES RICEYS	000 ZP 258	0.0350



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202202220450 - 10220072
LRAR n° :

Le Préfet
à

Monsieur GOUSSARD Benoit
3 rue de Frolle

10340 LES RICEYS

TROYES, le 24/03/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202202220450 - 10220072
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 22/03/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.6662 ha à POLISY (10110), actuellement mises en valeur par la SCEV DAME NESLE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202202220450 - 10220072, est complet à la date du 22/03/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/07/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière


Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. GOUSSARD Benoit demeurant à LES RICEYS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.6662 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 POLISY	000 ZI 23	0.4610
10110 POLISY	000 ZI 170	0.1290
10110 POLISY	000 ZI 183	0.4610
10110 POLISY	000 ZI 191	0.3886
10110 POLISY	000 ZI 192	0.3886
10110 POLISY	000 ZI 49	0.5480
10110 POLISY	000 ZI 107	2.0000
10110 POLISY	000 ZI 167	0.2900



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT

Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 021202107278221-001 - 10220073

LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

EARL BEUVE

1 chemin des Carrés

10270 BOURANTON

TROYES, le 28/03/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202107278221-001 - 10220073
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 23/03/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 66.8452 ha à BOURANTON (10270), CRENEY-PRÈS-TROYES (10150), THENNELIÈRES (10410), VILLECHÉTIF (10410), actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA FONTAINE ST PIERRE, l'INDIVISION GOBIN HUBERT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202107278221-001 - 10220073, est complet à la date du 24/03/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/07/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL BEUVE demeurant à BOURANTON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 66.8452 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10410 VILLECHÉTIF	000 ZK 22 (K)	0.9426
10410 VILLECHÉTIF	000 ZK 22 (J)	0.4713
10410 VILLECHÉTIF	000 ZK 21 (K)	0.0958
10410 VILLECHÉTIF	000 ZK 20	0.1698
10410 VILLECHÉTIF	000 ZK 21 (J)	0.0479
10410 VILLECHÉTIF	000 ZD 44	18.0678
10410 VILLECHÉTIF	000 ZA 19 (K)	0.1340
10410 VILLECHÉTIF	000 ZA 19 (J)	0.1340
10410 VILLECHÉTIF	000 ZK 19	11.8193
10410 VILLECHÉTIF	000 ZK 17	15.8216
10410 VILLECHÉTIF	000 ZB 25 (K)	0.3475
10410 VILLECHÉTIF	000 ZB 25 (J)	0.6951
10150 CRENEY-PRÈS-TROYES	000 ZW 29	2.1530
10150 CRENEY-PRÈS-TROYES	000 ZS 51 (K)	0.8186
10150 CRENEY-PRÈS-TROYES	000 ZS 51 (J)	0.8186
10150 CRENEY-PRÈS-TROYES	000 ZS 50	0.0650
10150 CRENEY-PRÈS-TROYES	000 YD 20 (K)	0.3951
10150 CRENEY-PRÈS-TROYES	000 YD 20 (J)	0.1975
10150 CRENEY-PRÈS-TROYES	000 YD 19 (K)	1.1335
10150 CRENEY-PRÈS-TROYES	000 YD 19 (J)	0.5667
10410 THENNELIÈRES	000 ZH 26	0.3842
10410 THENNELIÈRES	000 ZH 24	2.2387
10270 BOURANTON	000 ZO 28	8.0162
10270 BOURANTON	000 ZH 25	1.3114



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202203020597 - 10220075
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur BERTHELOT Benjamin
6 Rue du Tremblot

52150 SAINT THIEBAULT

TROYES, le 28/03/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202203020597 - 10220075
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 23/03/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.2000 ha à VERPILLIÈRES-SUR-OURCE (10360), actuellement mises en valeur par M. BERTHELOT Didier. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202203020597 - 10220075, est complet à la date du 23/03/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/07/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière



Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. BERTHELOT Benjamin demeurant à SAINT-THIÉBAULT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2000 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 153	0.2000



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202203230899 - 10220076
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Mme ROBERT Hélène
31 rue Principale

10240 AULNAY

TROYES, le 28/03/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202203230899 - 10220076
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 24/03/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 126.6976 ha à AULNAY (10240), BRAUX (10500), BRILLECOURT (10240), CHAVANGES (10330), MAGNICOURT (10240), PARS-LÈS-CHAVANGES (10330), actuellement mises en valeur par M. ROBERT Joël. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202203230899 - 10220076, est complet à la date du 24/03/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/07/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : ROBERT Hélène demeurant à AULNAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 126.6976 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10240 AULNAY	000 AB 22	0.2002
10240 AULNAY	000 AB 19	0.2305
10240 AULNAY	000 AB 20	0.1826
10240 AULNAY	000 AB 168	0.0280
10240 AULNAY	000 ZA 16	3.7808
10240 AULNAY	000 ZA 19	5.6675
10240 AULNAY	000 ZB 14	3.4200
10240 AULNAY	000 ZC 23	2.1970
10240 AULNAY	000 ZC 28	4.0110
10240 AULNAY	000 ZC 29	4.1600
10240 AULNAY	000 ZI 35	2.8440
10240 AULNAY	000 ZK 22	0.9030
10240 AULNAY	000 ZK 23	0.4380
10240 AULNAY	000 ZK 7	12.0825
10240 AULNAY	000 ZK 8	2.6383
10240 AULNAY	000 ZK 12	3.6076
10240 AULNAY	000 ZA 12 (J)	1.4945
10240 AULNAY	000 ZA 12 (K)	1.4945
10240 AULNAY	000 ZC 8	3.3828
10240 AULNAY	000 ZC 9	4.8278
10240 AULNAY	000 ZI 17	4.3515
10240 AULNAY	000 ZI 4	2.5236
10240 AULNAY	000 ZI 5	3.7142
10240 AULNAY	000 ZI 14	3.9608
10240 AULNAY	000 ZI 16	2.6714
10240 AULNAY	000 ZL 14	1.6282
10240 AULNAY	000 ZL 15	3.4043
10240 AULNAY	000 ZL 16	3.5419
10240 AULNAY	000 ZL 27	1.4990
10240 AULNAY	000 ZL 30	3.3720
10240 AULNAY	000 ZL 44 (J)	1.4985
10240 AULNAY	000 ZL 44 (K)	1.4985
10240 AULNAY	000 ZL 41 (J)	1.0580
10240 AULNAY	000 ZL 41 (K)	0.5290
10240 BRILLECOURT	000 ZA 20	0.2390
10240 MAGNICOURT	000 ZA 6	1.6640
10240 MAGNICOURT	000 ZA 7	0.4890

10240 MAGNICOURT	000 ZA 16	0.5290
10240 MAGNICOURT	000 ZA 17	1.0180
10240 MAGNICOURT	000 ZB 2	1.8809
10240 MAGNICOURT	000 ZB 3	4.9046
10330 CHAVANGES	000 YX 32 (J)	1.7409
10330 CHAVANGES	000 YX 32 (K)	1.6234
10330 PARS-LÈS-CHAVANGES	000 ZC 22	4.8500
10500 BRAUX	000 ZA 26	0.6737
10500 BRAUX	000 ZA 27	5.3940
10500 BRAUX	000 ZA 35	3.6680
10500 BRAUX	000 ZR 9	3.6992
10500 BRAUX	000 ZS 1	1.4824

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 18/02/2022

réf. : 51 21 353

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

HENIN ROMAIN
22 RUE JULES LOBET - AY
51160 AY-CHAMPAGNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 24/09/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation, en tant qu'associé exploitant au sein de la SCEV HENIN PASCAL qui met en valeur :
-5ha 70a 03ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de TROISSY (51) ; MAREUIL LE PORT (51) ; MARDEUIL (51) ; DIZY (51) ; AY CHAMPAGNE (51)

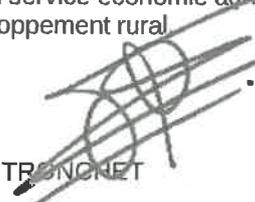
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/02/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 353**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 8/06/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au chef du service économie agricole
et développement rural


Yann TRÉNONNET

Service *Économie Agricole et Développement Rural*
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 11/03/2022

réf. : 51 21 476

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GAEC SAINT LOUP
1 RUE BINET
51370 THILLOIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 10/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-26ha 73a 99ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de THILLOIS (51)

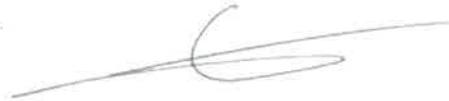
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/02/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 476**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 02/07/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service *Économie Agricole et Développement Rural*
Cellule *Foncier et Projets des Exploitations*

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 08/04/2022

réf. : 51 21 482
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

COPIE

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DE L ESPERANCE
56 ROUTE DE SAINT OULPH
51260 CLESLES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 13/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-127ha 59a 02ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de CLESLES (51) ; ST OULPH (10)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/03/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 482**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/07/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 18/03/2022

réf. : 51 21 487
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA DU CHATEAU PICARD
11 RUE DE LA CROIX SAINT LOUP
51150 PLIVOT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 13/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-36ha 20a 56ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de PLIVOT (51) ; OIRY (51) ; CUIS (51) ; CRAMANT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **27/02/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 487**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 01/07/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

COPIE

Châlons-en-Champagne, le 25/03/2022

réf. : 51 22 004

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

ANTHONY VALETTE
435 RUE DE BRE
51480 NANTEUIL LA FORET

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 04/01/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-2ha 04a 67ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de FLEURY LA RIVIERE (51)

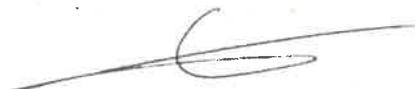
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/03/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 004**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 20/07/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 18/03/2022

réf. : **51 22 013**

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

PERRINE RIBON
15 RUE DU CHENE LA JANSONNE
51270 COURJEONNET,

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 10/01/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée, sans apport de surface, en tant qu'associée exploitante au sein de l'EARL SIMON FELIX qui met en valeur :

-137ha 46a 76ca de terres

-2ha 98a 71ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de VILLEVENARD (51) ; TALUS ST PRIX (51) ; SOIZY AUX BOIS (51) ; OYES (51) ; LE MESNIL SUR OGER (51) ; HAUTVILLERS (51) ; COURJEONNET (51) ; CONGY (51) ; ESSOMES SUR MARNE (02)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10/03/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 013**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 12/07/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 25/03/2022

réf. : 51 22 035

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA SORANGES
5 RUE DE BUSSIN BISSEUIL
51150 AY CHAMPAGNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 26/01/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la constitution de la société SCEA SORANGES sur :

-74ha 56a 34ca de terres

-1ha 12a 52ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de TOURS SUR MARNE (51) ; VAL DE LIVRE (51) ; AY CHAMPAGNE (51)

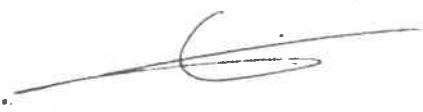
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/03/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 035**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 19/07/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,


Landry VILLIERE

COPIE

Châlons-en-Champagne, le 25/03/2022

réf. : 51 22 050

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

MARJORIE CHANOIR
8 RUE DE LA PAIX
51360 BEAUMONT SUR VESLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 03/02/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-Oha 27a 58ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VERZY (51)

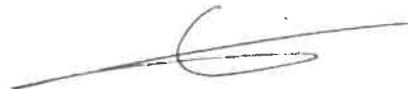
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/03/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 050**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/07/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 18/03/2022

réf. : 51 22 054
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,
à
EARL MASSART XAVIER
1 RUE DE SAINT BRICE
51100 REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 08/02/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-23ha 84a 22ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de REIMS (51) ; COURCY (51) ; BETHENY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/02/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 054**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 12/06/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service *Économie Agricole et Développement Rural*
Cellule *Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 18/03/2022

réf. : 51 22 055
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GUILLAUME OUALLE
15 RUE DE LA LIBERTE
51300 SAINT AMAND SUR FION

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 08/02/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-1ha 18a 89ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de LOISY SUR MARNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/02/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 055**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 12/06/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 18/03/2022

réf. : 51 22 056

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

VALENTIN OUALLE
RUE DE CHOISSET
51300 LOISY SUR MARNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 08/02/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-1ha 18a 89ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de LOISY SUR MARNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/02/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 056**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 12/06/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 18/03/2022

réf. : 51 22 057

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

MATHIEU OUALLE
2 IMPASSE DES NOYERS
51300 COUVROT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 08/02/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-1ha 18a 89ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de LOISY SUR MARNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/02/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 057**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 12/06/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 25/03/2022

réf. : 51 22 058

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEV GERARD ET DOLORES HENRY
8 RUE DE REIMS
51700 VERNEUIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 10/02/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-Oha 46a 56ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VERNEUIL (51) ; DORMANS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23/03/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 058**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/07/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

Service *Économie Agricole et Développement Rural*
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 18/03/2022

réf. : 51 22 060

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA DES LANSQUENETS
1 RUE SAINT APPOLINAIRE
51230 BROUSSY LE GRAND

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 11/02/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-79ha 19a 19ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de VILLEVENARD (51) ; CONGY (51) ; BAYE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11/02/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 060**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/06/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

Service *Économie Agricole et Développement Rural*
Cellule *Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 25/03/2022

réf. : 51 22 061

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEV MALINGRE BELISSANT
10 RUE HAUTE DE PEVY
51140 PROULLY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 11/02/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-Oha 15a 20ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de PROULLY (51)

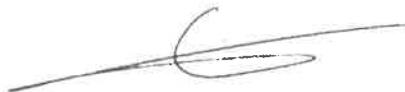
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11/02/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 061**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/06/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service *Économie Agricole et Développement Rural*
Cellule *Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 25/03/2022

réf. : 51 22 063

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEV ATM
59 RUE DES ROSES
51130 VERTUS BLANCS COTEAUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 15/02/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la constitution de la SCEV ATM sur :

-1ha 26a 49ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de BLANCS COTEAUX (51) ; VILLEVENARD (51) ; BERGERES LES VERTUS (51)

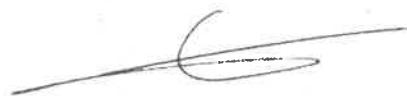
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/02/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 063**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 19/06/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 08/04/2022

réf. : 51 22 064

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

COPIE

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL LAMBLOT PERSEVAL
6 RUE DU LEVANT
51390 VRIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 15/02/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-2ha 24a 64ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de VRIGNY (51) ; SAVIGNY SUR ARDRES (51) ; ROSNAY (51) ; GERMIGNY (51) ; COURCELLES SAPICOURT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26/03/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 064**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/07/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

COPIE

Châlons-en-Champagne, le 25/03/2022

réf. : 51 22 065

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marnegouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL LAURE MOULIN
10 RUE ANDRE POULAIN
51140 JONCHERY SUR VESLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 16/02/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 23a 40ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de PROUILLY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16/02/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 065**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 20/06/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIÈRE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 25/03/2022

réf. : 51 22 066

Affaire suivie par : cellule CDS.

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

AUDREY BANCHET
25 RUE D OGER
51190 AVIZE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 16/02/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-Oha 16a 41ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CHOUILLY (51) ; AVIZE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16/02/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 066**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 20/06/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



PRÉFET
DE LA MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 25/03/2022

réf. : 51 22 067

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL THOMAS MAXIME
8 RUE DE BOURGOGNE
51530 VINAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 17/02/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-4ha 29a 90ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de VINAY (51) ; BRUGNY VAUDANCOURT (51) ; MEZY MOULINS (02) ; CREZANCY (02) ; CONNIGIS (02)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17/02/2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 22 067, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 21/06/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 25/03/2022

réf. : 51 22 068

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL D'IVOY
FERME D'IVOY
08250 CONDE LES AUTRY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 18/02/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-14ha 93a 00ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de BINARVILLE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/02/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 068**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/06/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 25/03/2022

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA LAMBERT COCHET
5 RUE SAINT MARTIN
51490 SAINT HILAIRE LE PETIT

réf. : 51 22 071

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 22/02/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-62ha 81a 96ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de STE MARIE A PY (51) ; DONTRIEN (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/02/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 071**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/06/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 25/03/2022

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL CHAMPAGNE MARC LEMOINE
5 CHEMIN D ENTRE DEUX
51220 MERFY

réf. : 51 22 072

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 23/02/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-Oha 22a 53ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de MERFY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23/02/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 072**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 27/06/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



Châlons-en-Champagne, le 25/03/2022

réf. : 51 22 073

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA DE BONCOURT
17 RUE NOTRE DAME
51800 SIVRY ANTE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 23/02/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-11ha 55a 06ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de VILLERS EN ARGONNE (51) ; CHATRICES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23/02/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 073**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 27/06/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



Châlons-en-Champagne, le 25/03/2022

réf. : 51 22 075

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL BURKEL
HAMEAU DE TOURNIZET
51300 REIMS LA BRULEE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 24/02/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-9ha 71a 40ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de ARZILLIERES NEUVILLE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **24/02/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 075**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/06/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



Châlons-en-Champagne, le 25/03/2022

réf. : 51 22 076

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DENEUFCHATEL
41 RUE DU MONT AINE
51130 BERGERES LES VERTUS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 24/02/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-3ha 67a 87ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de BERGERES LES VERTUS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **24/02/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 076**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/06/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 08/04/2022

réf. : 51 22 080

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

COPIE

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL BOUTILLEZ MARCHAND
21 RUE PASTEUR
51380 VILLERS-MARMERY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 28/02/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-1ha 48a 29ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VILLERS MARMERY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/02/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 080**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande, (soit jusqu'au 28/06/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 08/04/2022

COPIE

réf. : 51 22 081

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

FAUVET MICHEL
1 AVENUE DE CHAMPAGNE
51380 VILLERS-MARMERY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 28/02/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-1ha 48a 29ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VILLERS MARMERY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/02/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 081**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/06/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 08/04/2022

COPIE

réf. : 51 22 082

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

MASSON ARMELLE
1 RUE CLEMENCEAU
51170 CRUGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 28/02/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 07a 00ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de MERY PREMECY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/02/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 082**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/06/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 08/04/2022

COPIE

réf. : 51 22 083

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL TRUFFAUT-BAILLOT
10 RUE DE CHAMPIGNY
51230 BROUSSY LE PETIT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 01/03/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-8ha 29a 84ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de REUVES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **01/03/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 083**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 01/07/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

COPIÉ

Châlons-en-Champagne, le 08/04/2022

réf. : 51 22 085

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SARL DES PEYRILLES
60 RUE DU VIEUX MOULIN
51210 LE BREUIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 02/03/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 57a 32ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de LE BREUIL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **02/03/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 085**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 02/07/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 08/04/2022

COPIE

réf. : **51 22 086**

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SA LONCLE
32 RUE PASTEUR
51380 VILLERS-MARMERY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Mesdames,

Vous avez déposé le 03/03/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-1ha 48a 29ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VILLERS MARMERY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **03/03/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 086**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 03/07/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 08/04/2022

COPIE

réf. : 51 22 090

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL SAINT-HUBERT
15 GRANDE RUE
51300 GLANNES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 07/03/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants :

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface au sein de l'EARL SAINT-HUBERT qui met en valeur :

-77ha 63a 86ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de PONTION (51) ; LE BUISSON (51) ; BLESME (51) ; BIGNICOURT SUR SAULX (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07/03/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 090**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 07/07/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 08/04/2022

COPIE

réf. : **51 22 091**

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SIMONNET JULIETTE
59 RUE PAUL DOUCE
51480 DAMERY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 07/03/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-0ha 04a 77ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VENTEUIL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07/03/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 091**; contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 07/07/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 08/04/2022

COPIE

réf. : 51 22 092

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SAS KATYA CATTANI
5 CHEMIN NEUF
51300 SAINT LUMIER-EN-CHAMPAGNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 08/03/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-0ha 09a 76ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de BLANCS COTEAUX (51) ; VILLERS MARMERY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/03/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 092**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 08/07/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 08/04/2022

réf. : 51 22 093

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

COPIE

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL REMY
1 RUE DU STADE
51800 AUVE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/03/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-11ha 38a 19ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de ST MARD SUR AUVE (51) ; AUVE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **09/03/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 093**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 09/07/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 08/04/2022

COPIE

réf. : 51 22 095

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL BONNET LECONTE
3 RUE DES GREVES, BOUCQUIGNY
51700 TROISSY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 10/03/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 07a 02ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de TROISSY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10/03/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 095**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 10/07/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 08/04/2022



réf. : **51 22 097**

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marnegouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL BBY
5 RUE DE L'ESPERANCE
51400 SEPT-SAULX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 10/03/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-2ha 32a 87ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VERZY (51) ; BLIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10/03/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 097**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 10/07/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 08/04/2022

réf. : 51 22 098

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

COPIE

La directrice départementale des Territoires,

à

VIGNOBLE PRIN SARL
36 REMPART DU MIDI
51190 AVIZE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 11/03/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-0ha 50a 21ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de VENTEUIL (51) ; FLEURY LA RIVIERE (51) ; DAMERY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11/03/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 098**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 11/07/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 08/04/2022

réf. : 51 22 099

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

COPIE

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA DU MAZET
12 RUE DE L'EGLISE
51150 AULNAY SUR MARNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 11/03/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-9ha 88a 59ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de JUVIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11/03/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 099**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 11/07/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 08/04/2022

réf. : 51 22 100

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

COPIE

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA DES GRANDS PRES
11 RUE DU BORDET
51270 CONGY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 11/03/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-60ha 99a 60ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de SOUDRON (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11/03/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 100**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 11/07/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 08/04/2022

réf. : 51 22 102

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

COPIE

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEAU RENAUD-FOISSY
3 RUE DES FOSSES
5 1290 LARZICOURT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 14/03/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-1ha 01a 00ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de HAUTEVILLE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14/03/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 102**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/07/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 08/04/2022

réf. : 51 22 103

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44



La directrice départementale des Territoires,

à

BERTRAND CELINE
33 RUE DU GLUTEN
51500 CHAMERY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 15/03/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-Oha 16a 39ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CHAMERY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/03/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 103**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/07/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 08/04/2022

COPIE

réf. : 51 22 105

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

VASSET ARNAUD
CHEMIN DE LA HALLE
51460 HERPONT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 16/03/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-5ha 76a 80ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de ST JEAN SUR TOURBE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16/03/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 105**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 16/07/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 08/04/2022

réf. : 51 22 106

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

COPIE

La directrice départementale des Territoires,

à

MOREL DAMIEN
FERME DE LA BRUNE EPINE
51300 FAVRESSE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 15/03/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-52ha 24a 06ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de PONTION (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/03/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 106**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/07/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 19/04/2022

réf. : 51 22 107

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DU CORDON BLEU
7 RUE DU CORDON BLEU
51170 LAGERY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17/03/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 17a 52ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de LAGERY (51)

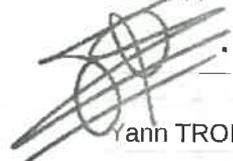
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/03/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 107**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/07/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Réstant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint au Chef du service économie agricole
et développement rural,



Yann TRONCHET



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 08/04/2022

réf. : 51 22 108

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GLOD FABIEN
12 GRANDE RUE
51140 TRESLON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 17/03/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-Oha 09a 70ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de TRESLON (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/03/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 108**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/07/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 08/04/2022

réf. : 51 22 110

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

COPIÉ

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL CHRISTOPHE PATIS
16 RUE DE L'EGLISE
51480 LA NEUVILLE AUX LARRIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 18/03/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-1ha 11a 78ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de LA NEUVILLE AUX LARRIS (51) ; CUCHERY (51) ; BELVAL SOUS CHATILLON (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/03/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 110**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/07/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 19/04/2022

réf. : 51 22 114

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA DE LA FERME NEUVE
2 RUE FERME NEUVE
51320 SAINT OUEN DOMPROT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22/03/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-3ha 73a 00ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de ST OUEN DOMPROT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/03/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 114**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/07/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint au Chef du service économie agricole
et développement rural,



Yann TRONCHET



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

réf. : 51 22 115

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

 **COPIE**

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 19/04/2022

La directrice départementale des Territoires,

à

SAS LORDON & CO
18 ALLEE DE CHEVREMONT
51430 BEZANNES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24/03/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-0ha 79a 56ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de BLANCS COTEAUX (51) ; BERGERES LES VERTUS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **24/03/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 115**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/07/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint au Chef du service économie agricole
et développement rural,



Yann TRONCHET

Châlons-en-Champagne, le 19/04/2022

réf. : 51 22 117

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL LES NAVENNES
2 RUE D AMBONNAY
51380 VAUDEMANGE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/03/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 04a 30ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VERZY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25/03/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 117**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/07/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint au Chef du service économie agricole
et développement rural,



Adrien TRONCHET



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

réf. : 51 22 118

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

 **COPIE**

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 19/04/2022

La directrice départementale des Territoires,

à

BAUCHET AUDREY
4 RUE DE VAUDEMANGES
51150 ISSE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/03/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel :
-144ha 61a 55ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de ISSE (51) ; AIGNY (51)

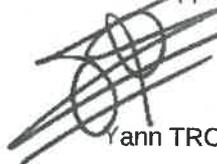
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25/03/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 118**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/07/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint au Chef du service économie agricole
et développement rural,



Yann TRONCHET



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à
GAEC DU THILLOT
11 Grande Rue

52160 MOUILLERON

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 22 février 2022

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220009

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 17/01/2022 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **17,5860 ha** sises à :

Chalancey :

- (parcelles ZB 15, ZB 18, ZI 36, ZI 38 et ZM 03) propriété de M. WACHE Georges

L'opération prévue est un agrandissement

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à
EARL DES ARANDES
1 Bis rue Principale

52700 BUSSON

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 15 février 2022

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220011

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 07/02/2022 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **25,40 ha** sises à :

Busson :

- (parcelles ZB 17, ZB 26 et ZC 09) propriété de Mme BERARD Annick

L'opération prévue est un agrandissement

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à
Monsieur CORNUET Jérémy
3 route de Saint Eulien

52100 PERTHES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 22 février 2022

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220015

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 16/02/2022 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **34,4899 ha** sises à :

Perthes :

- (parcelle ZB 45) propriété de M. GILSON Dominique
- (parcelles OB 557et ZD 05) propriété de M. CORNUET Guy
- (parcelles ZD 23, ZA 43, ZB 41, ZE 33 et ZA 22) propriété de M. CORNUET Joël
- (parcelles AA 94, AA 95, AA 96, AA 97, AA 98, AA 99, AA 100, ZC 26, ZD 11, AA 69, AA 70, AA 75, AA 76, AA 93, AA 101, AA 102 AA 04, ZE 02 et ZB 23) propriété de M. CORNUET Patrick
- (parcelles ZE 35 et AA 17) propriété de M. CORNUET Jérémy

St Eulien :

- (parcelle ZA 04) propriété de M. CORNUET Patrick

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

L'opération prévue est une installation.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à
GAEC D'AMOREY
4 Chemin de la Berge

52160 AUBERIVE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 07 mars 2022

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220017

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 14/02/2022 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **3,8200 ha** sises à :

Lannes :

- (parcelle 270 ZH 46), propriété de Mme THIERRY Thérèse

L'opération prévue est un agrandissement

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à
GAEC LEVEQUE
7 rue du Prieuré

21290 CHAMBAIN

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 24 février 2022

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220019

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 21/02/2022 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **82,2430 ha** sises à :

Arbot :

- (parcelles ZE 09 et ZE 31), propriété de M. Bernhard KLERSY

Aulnoy sur Aube :

- (parcelles ZB 14, ZB 15, ZB 16, ZB 17, ZB 19 et ZB 20), propriété de M. Bernhard KLERSY

L'opération prévue est un agrandissement

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

M. ZERLA-PERRIN Teddy
2 Route Départementale 74

52240 NOYERS

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 24 février 2022

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220021

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 22/02/2022 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **33,2731 ha** sises à :

Noyers :

- (parcelles YA 48 et ZA 18), propriété de ZERLA-PERRIN Teddy
- (parcelles ZA 19, ZA 56 et ZB 29), propriété de ZERLA-PERRIN Teddy

Clefmont :

- (parcelles OC 269, OC 270, OC 271, OC 273, OC 274, OC 275, OC 604 et OC 629), propriété de ZERLA-PERRIN Teddy

Daillecourt :

- (parcelle ZA 13), propriété de ZERLA-PERRIN Teddy

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

L'opération prévue est une installation

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à
GAEC DES COTES D'ALUN
12 Grande Rue

52000 EUFFIGNEIX

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 11 mars 2022

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220023

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 23/02/2022 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **255,9825 ha** sises à :

Euffigneix :

- (parcelles ZI 48, ZL 23, ZI 42, ZL 37 et ZL 11), propriété de M. MICAULT Jean-Michel
- (parcelles ZK 38 et ZL 28), propriété de Mme MICAULT Monique
- (parcelles ZK 39, ZK 40, ZK 46, ZL 10, ZL 31, ZO 55, ZO 56, ZO 57, ZI 55, ZI 47, ZH 55, ZI 43, ZK 13 et ZI 37), propriété de Mme MICAULT Jacqueline
- (parcelle ZH 37), propriété de M. COTES D'ALUN
- (parcelles ZL 08, ZI 63 et ZI 62), propriété de M. MICAULT Pierre
- (parcelle ZL 13), propriété de M. AUBERT François
- (parcelle ZK 41), propriété de Mme MARNAT Rose-Marie
- (parcelle ZI 46), propriété de M. ROSIER Régis

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

- (parcelles ZL 29 et ZL 32), propriété de Mme GIRARD Marie-Thérèse
- (parcelles ZL 14 et ZK 123), propriété de la Commune d'Euffigneix
- (parcelles ZI 60, ZI 61, ZL 26, ZL 24, ZO 41, ZO 17 et ZO 51), propriété de la SCI LAME
- (parcelles ZI 74, ZO 15, ZO 16, ZL 16, ZH 107 et ZH 108), propriétaires inconnus

Chateauvillain :

- (parcelle YA 04), propriété de M. GUYOT Roger
- (parcelle YA 02), propriété du GFA GUYOT
- (parcelle OB 72), propriété de M. MICAULT Jean-Michel

Orges :

- (parcelles ZE 69 ZE 70 et ZG 17), propriété du GFA GUYOT

Jonchery :

- (parcelle 460 ZE 01), propriété de M. MICAULT Pierre

Gillancourt :

- (parcelle OB 1087), propriétaire inconnu

L'opération prévue est une constitution de société

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à
EARL MJN MARTINOT

23 Rue des Ponts

52110 DOMMARTIN LE ST PERE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 25 février 2022

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220024

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 04/02/2022 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **96,2170 ha** sises à :

Trémilly :

- (parcelles YA 05, YA 06, YA 07, YA 08, YA 09 et YA 10), propriété de M. CARTIER Jean-Pierre
- (parcelle XI), propriété de M. CARTIER Jean-Pierre

Nully :

- (parcelles ZD 21, ZD 22, ZD 23 et ZD 24), propriété de M. CARTIER Jean-Pierre
- (parcelles ZO 21, ZO 22, ZO 23, ZO 24 et ZO 25), propriété de M. CARTIER Jean-Pierre
- (parcelle ZK 18), propriété de M. CARTIER Jean-Pierre

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Sommevoire :

- (parcelles ZO 72 et ZO 73), propriété de M. CARTIER Jean-Pierre

L'opération prévue est un agrandissement

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à
GAEC DES CHENES
7, rue du four

52700 DARMANNES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 25 février 2022

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220025

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 07/02/2022 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **15,47 ha** sises à :

Bologne :

- (parcelles 434 AB 62 et 434 ZC 38), propriété de M. AMBRASE Claude

L'opération prévue est un agrandissement

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

Madame Elodie GROSJEAN
1 Route Départementale 196

52000 HALLIGNICOURT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 24 février 2022

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220026

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 10/02/2022 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **6,2234 ha** sises à :

Moëlains :

- (parcelles AD 54), propriété de Mmes Emmanuelle et Caroline GIRONDE

L'opération prévue est un agrandissement.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à
GAEC DES CERISIERS
13 Rue des cerisiers

52360 CHARMES
Chaumont, le 15 mars 2022

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220029

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 17/02/2022 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **5,5960 ha** sises à :

Rolampont :

- (parcelle 270 ZI 10), propriété de M. LOGEROT Pierre

L'opération prévue est un agrandissement

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à
GAEC CHAUFFETET
12 Rue des ponts Charrois

52500 BELMONT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 1er mars 2022

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220030

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 21/02/2022 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **20,0930 ha** sises à :

Belmont :

- (parcelle ZA 04), propriété de M. JEANNEL Jen-Louis
- (parcelle ZA 05), propriété de la Commune de Belmont
- (parcelles ZA 03 et ZM 10), propriété de M. JEANNEL Gérard

Bussières Les Belmont :

- (parcelles ZB 47 et ZD 57), propriété de M. GAVOILLE ALAIN

Champsevraine :

- (parcelle ZK 28), propriété de M. CHAUFFETET Fabrice

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à
GAEC SAINT JACQUES
1 Rue de Rançonnières
Saulxures

52140 VAL DE MEUSE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 14 mars 2022

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220033

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 24/02/2022 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **41,0337 ha** sises à :

Saulxures :

- (parcelle ZL 14), propriété de M. DUPUY Eric
- (parcelles ZE 18, ZE 19, ZE 20), propriété M. CREVISY François

Vicq :

- (parcelle ZD 48), propriété de Mme JANIAUT CARRE Joëlle
- (parcelles ZD 51, ZD 52, ZP 05), propriété de M. CHAUVIN Eric

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Rançonnières :

- (parcelle ZC 37), propriété de M. CHAUVIN Eric

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 9 mars 2022

Le directeur départemental

à

Monsieur MULLER Guillaume

18 rue Saint Martin

54160 FROLOIS

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 187 783 6899 4

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0009

PJ :

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 14 janvier 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation, sans capacité professionnelle et création de la SCEA VAL SAINT-MARTIN, d'une surface de **38 ha 52 a 80 ca** de terres situées sur la (les) commune(s) de **FROLOIS-54160** (parcelles AE 35 – AH 078-082-104-105-106-107-108-109-110-111-283-285 – AK 532-548 – ZA 025-026 – ZB 025-026 – ZC 017-018-019-038 – ZD 022 – ZE 036-087 – ZH 022-024-025-026-027-028-029-044-045) et **PULLIGNY-54160** (parcelles A 203-204-214(partie) – B 004) et exploitées antérieurement par la SCEA DU MADON -MM. PEULTIER Michel – MULLER Didier et Mme GILLET Dominique- 18 rue Saint Martin à FROLOIS-54160.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 mars 2022, sous le n° 54-22-0009.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 8 juillet 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles



Christophe COFFIGNY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 28 février 2022

Le directeur départemental
à
Madame SCHWARTZ Élise
17 rue des Meuniers
54800 VILLE-SUR-YRON

LR avec AR n° 1A 187 783 6896 3

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0010

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 21 janvier 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation, sans capacité professionnelle, au sein de la SCEA DES DEMOISELLES, d'une surface de **258 ha 01 a 01 ca** de terres situées sur les communes de **BRUVILLE-54800** (parcelles ZO 004 – ZX 016) – **DONCOURT-LES-CONFLANS-54800** (parcelles ZK 008-033) – **GIRAUMONT-54780** (parcelles ZA 009-011-013-014-016-017 – ZB 002-003-031-037) – **JARNY-54800** (parcelles AS 081 – ZB 003) et **VILLE-SUR-YRON-54800** (parcelles ZA 027-028-030 – ZI 030 – ZK 002-004) et exploitées par la SCEA DES DEMOISELLES – 17 rue des Meuniers à VILLE-SUR-YRON-54800.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 février 2022, sous le n° 54-22-0010.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17 juin 2022 vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 09 mars 2022

Le directeur départemental
à

Monsieur MALGLAIVE Corentin
SCEA DES NOIRES TERRES

24 rue de la croix

54830 VALLOIS

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 187 783 6849 9

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0013

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 24 janvier 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de l'exploitation sociétaire SCEA DES NOIRES TERRES, d'une surface de **61 ha 14 a 33 ca** de terres situées sur les communes de **LAMATH-54300** (parcelle ZB 001), **MOYEN-54118** (parcelles AB 437 – F 036-966 – ZD 007-008 – ZE 011-016 – ZH 050-051 – ZI 008-044 – ZK 008 – ZL 007-012-015-016-017-036-070 – ZO 006 – ZP 003-038), **VALLOIS-54830** (parcelles B 435-436-437-439-440-441-442-673-675-676-677-678-679-680-681-702-724-725-726-769-770-771-774-775-776-777-778-782-784-785-787-788-789-790-792-794-795-914) et **XERMAMENIL-54300** (parcelles F 067-069-070-468 – ZK 002-007-047-083-187 – ZL 073 – ZM 053-072) et exploitées précédemment par le GAEC DU BOIRET – MALGLAIVE Christian et Daniel – 8 rue de la jus à VALLOIS-54830.

Votre dossier a été enregistré complet au 04 mars 2022 , sous le n° 54-22-0013.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04 juillet 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles



Christophe COFFIGNY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 28 février 2022

Le directeur départemental

à

Messieurs BERTRAND Hervé – Didier – Guy

et PETEL Sylvestre

SCEA FERME GRAND JARDIN

10 rue de Neuville

54740 LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON

LR avec AR n° 1A 187 783 6898 7

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0015

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 31 janvier 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de l'exploitation sociétaire SCEA FERME GRAND JARDIN par reprise de la SCEA FERME DHG, d'une surface de **169 ha 66 a 35 ca** de terres situées sur les communes de **CHAMPENOUX-54280** (parcelles A 018-187-188-189-205-211-212-213-215-326 – AB 254-256-260 – B 068 – D 057-152-161-162) – **CRANTENOY-54740** (parcelles AB 014 - C 108 – ZA 008-058-059-065 – ZC 063-075 – ZD 019 – ZE 011-012-013-014-015-022 –ZH 010-011) – **CREVECHAMPS-54290** (parcelles ZA 011-012 – ZD 028-034) – **HAROUÉ-54740** (parcelle Z 054) – **LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON-54740** (parcelles AA 122-126-127-206 – ZA 021-023-025-027-028 – ZB 060 – ZC 102-103-104-110-117-118-119 – ZD 010 – ZE 003) – **LEMAINVILLE-54740** (parcelles ZD 010-105-106) – **NEUVILLER-SUR-MOSELLE-54290** (parcelles A 503-504 – C 043-503-505) – **ROVILLE-DEVANT-BAYON-54290** (parcelles A 028-029-534) – **SAINT-REMIMONT-54740** (parcelles ZA 026-056 – ZC 029-043 – ZE 014) – **VAUDEVILLE-54740** (parcelles A 916-917 – ZC 018-020) et exploitées antérieurement par la SCEA LA FERME DHG -MM. BERTRAND Hervé et Guy- 10 rue de Neuville à LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON-54740.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 février 2022, sous le n° 54-22-0015.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Adresse postale :

DDT de Meurthe-et-Moselle

C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :

du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :

Place des Ducs de Bar à Nancy

Tél : 03.83.91.40.00

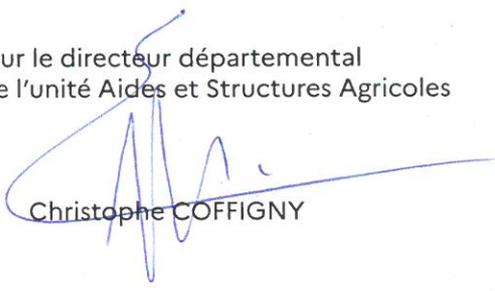
A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17 juin 2022, vous bénéficiez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles



Christophe COFFIGNY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 28 février 2022

Le directeur départemental
à

Messieurs BERTRAND Hervé – Didier – Guy
et PETEL Sylvestre
SCEA FERME GRAND JARDIN

10 rue de Neuwiller

54740 LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON

LR avec AR n° 1A 187 783 6898 7

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0016

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 31 janvier 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de l'exploitation sociétaire SCEA FERME GRAND JARDIN par reprise de la SCEA LE PAMERUT, d'une surface de **149 ha 40 a 46 ca** de terres situées sur les communes de **BAYON-54290** (parcelle AM 030) – **CRANTENOY-54740** (parcelles AB 045(partie) – ZD 002 – ZE 007-034) - **HERGUGNEY-88130** (parcelles A 065-187-188-192-194-196-197-347 – B 033-034-035-036-131 – C 034-077 – ZB 019-020) – **ORMES-ET-VILLE-54740** (parcelles ZB 013 – ZC 016-024-025-029 – ZH 022-033) – **VAUDEVILLE-54740** (parcelles C 551-750-1108 – D 046-047-252-259 – ZC 016-031-036 – ZD 003-009-010-013-033(partie)-034(partie)-035-036 – ZE 004-019-025-051-054-055 – ZH 004-005-034-040-049-050 – ZI 013-014-015-026(partie)-055-085 – ZK 003(partie)-006-0101 – ZL 037) – **XIROCOURT-54740** (parcelles Y 003-004-006) et exploitées antérieurement par la SCEA LE PAMERUT – MM. PETEL Jean-Sylvestre et BERTRAND Didier et Guy – 10 rue de Neuwiller à LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON-54740.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 février 2022, sous le n° 54-22-0016.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17 juin 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 17 mars 2022

Le directeur départemental
à
Monsieur MASSON Bertrand
EARL MASSON

3 impasse Saint Pierre
54510 ART SUR MEURTHE

LR avec AR n° 1A 187 783 6834 5

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0021

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 21 février 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'EARL MASSON, d'une surface de **10 ha 94 a 00 ca** de terres situées sur la commune de **ART SUR MEURTHE-54510** (parcelles X 023(partie)-080(partie)) et exploitées antérieurement par le CIA GENES DIFFUSION – 81 Chemin de Gérardcourt à LANEUVEVILLE DEVANT NANCY-54410.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 mars 2022, sous le n° 54-22-0021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

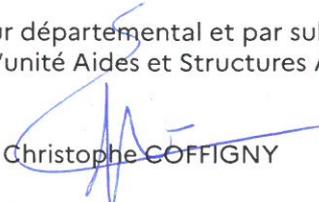
À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14 juillet 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Liberté
Egalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 03 mars 2022

Le directeur départemental

à

Monsieur COLLIGNON Emmanuel

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

7 rue du Gué

21450 POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE

LR avec AR n° 1A 187 783 6850 5

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0023

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 22 février 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L. 331-1 et suivants.

Votre demande concerne une surface de **53 ha 02 a 88 ca** de terres situées sur les communes de **ALLAMONT-54800** (parcelles ZC 001-002-029-036-037 – ZD 009-014-015-016-017-036-037-074-077 - ZE 047-050), **MOULOTTE-55160** (parcelles ZA 017-041) et de **VILLERS SOUS PAREID-55160** (parcelles A 336-337-338-339-340-341-342-343-344-345-346-347-348-349-460-462-464) et exploitées par Mme COLLIGNON Marie-Flore – 419 rue Saint Hilaire à ALLAMONT-54800 .

Votre dossier a été enregistré complet au 22 février 2022, sous le n° 54-22-0023.

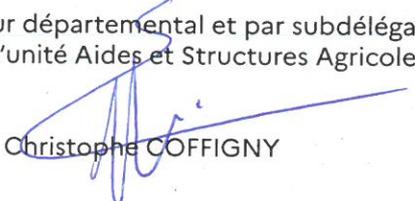
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22 juin 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 09 mars 2022

Le directeur départemental
à
Madame BRAGARD Vanessa

7 bis rue Saint Pierre

54260 ALLONDRELLE LA MALMAISON

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 187 783 6847 5

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0030

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 07 mars 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L. 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation en exploitation individuelle, d'une surface de 77 ha 48 a 41 ca de terres situées sur les communes de ALLONDRELLE LA MALMAISON-54260 (parcelles A 006 – B 388 – C 051-052-145-147-158-159-162-163-167-184-185-188 – D 053(partie) – V 056-057-058-059-060 – Y 007-008-016-017-022-023-024-025-029-056-057-058-059-069-079 – Z 006-021-028-036-048-059(partie)-060-061-072-073-090) et TELLANCOURT-54260 (parcelles X 003 – Y 035-042-043-070 – YA 008) et exploitées par Mme BRAGARD Armelle – 6 rue Saint Pierre à ALLONDRELLE LA MALMAISON-54260.

Votre dossier a été enregistré complet au 07 mars 2022, sous le n° 54-22-0030.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07 juillet 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 17 mars 2022

Le directeur départemental

à

Messieurs AUBRY Quentin, Didier et
JEANJEAN Guy, Sébastien
GAEC DES GRANDES PRAIRIES

Chemin de Charene

54120 REHERREY

LR avec AR n° 1A 187 783 6833 8

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0032

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 14 mars 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L. 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation aidée ATP de Monsieur JEANJEAN Sébastien au sein du GAEC DES GRANDES PRAIRIES, d'une surface de **1 ha 67 a 37 ca** de terres situées sur la commune de **DOMEVRE SUR VEZOUZE-54450** (parcelle ZM 035) et exploitées précédemment par l'EARL DU BIEF – M. COLIN Didier – 125 grande rue à DOMEVRE SUR VEZOUZE-54450.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 mars 2022, sous le n° 54-22-0032.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14 juillet 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 17 mars 2022

Le directeur départemental
à

Messieurs AUBRY Quentin, Didier et
JEANJEAN Guy, Sébastien
GAEC DES GRANDES PRAIRIES

Chemin de Charene

54120 REHERREY

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 187 783 6833 8

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0033

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 14 mars 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L. 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation aidée ATP de Monsieur JEANJEAN Sébastien au sein du GAEC DES GRANDES PRAIRIES, d'une surface de **11 ha 75 a 85 ca** de terres situées sur la commune de **DOMEVRE SUR VEZOUZE-54450** (parcelles ZL 001-002-003) et exploitées précédemment par l'EARL DE L'ABBAYE – M. L'HOTE Philippe – 41 rue Abbaye à DOMEVRE SUR VEZOUZE-54450.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 mars 2022, sous le n° 54-22-0033.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14 juillet 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 23 mars 2022

Le directeur départemental

à

Monsieur REVEILLE David

38 Grande Rue

55000 TANNOIS

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 187 783 6584 9

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0034/044202203100705 -

PJ :

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 16 mars 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation au sein de la SCEA REVEILLER, d'une surface de **180 ha 97 a 10 ca** de terres situées sur les communes de **DOMPTAIL-EN-L'AIR-54290** (parcelles ZC 024-025) – **HAUSSONVILLE-54290** (parcelles C 366-369-397-398-421-422-423-425-426 – ZA 001-002) – **MEHONCOURT-54360** (parcelle ZA 016) – **ROMAIN-54360** (parcelles B 014-112-127-141-142) – **TONNOY-54210** (parcelles A 407 – B 377-379-381-383-384-385 – C 906 – ZD 051(AJ)-051(B) – ZE 064-071) et **VELLE-SUR-MOSELLE-54290** (parcelles 016-035-036-037-083-088-093-122-131-133-134-135-136-137-140-141(A)-165-168-194-258 – B 002-003-006-008-012-015-017-023-026-030-037-047-048-049-051-053-056-058-061-062-063-064 – C 005-009-164-165-180 – D 001-002-003-008-009-010-011-016-018-034-085-175-176-216-262-287-322-323-324-329-361-419 – ZA 001-002) et exploitées antérieurement par la SCEA REVEILLE – M. REVEILLE Jean-Louis- Ferme Sainte Catherine à VELLE-SUR-MOSELLE-54290.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 mars 2022, sous le n° 54-22-0034/044202203100705.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16 juillet 2022, vous bénéficiez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 23 mars 2022

Le directeur départemental

à

Madame SCHNEIDER Marie-Noëlle

23 Grande Rue

54230 CHALIGNY

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 187 783 6592 4

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0036

PJ :

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 18 mars 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation, sans capacité professionnelle, au sein de la SCEA TERRES DE CHALIGNY, d'une surface de 0 ha 81 a 83 ca de terres situées sur la commune de CHALIGNY-54230 (parcelles AB 562(partie)-564 – AE 552(partie)-553(partie)-554(partie)-555(partie)-557(partie)-559(partie)-568(partie)-571(partie) – N 079) et exploitées antérieurement par la SCEA CLOS MAZAGRAN – Mazagran à CHALIGNY-54230.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 mars 2022, sous le n° 54-22-0036.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18 juillet 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles



Christophe COFFIGNY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 23 mars 2022

Le directeur départemental

à

Monsieur LEONARD Daniel

29 Grande Rue

54230 CHALIGNY

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 187 783 6593 1

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0037

PJ :

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 18 mars 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation, sans capacité professionnelle, au sein de la SCEA TERRES DE CHALIGNY, d'une surface de 0 ha 81 a 83 ca de terres situées sur la commune de CHALIGNY-54230 (parcelles AB 562(partie)-564 – AE 552(partie)-553(partie)-554(partie)-555(partie)-557(partie)-559(partie)-568(partie)-571(partie) – N 079) et exploitées antérieurement par la SCEA CLOS MAZAGRAN – Mazagran à CHALIGNY-54230.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 mars 2022, sous le n° 54-22-0037.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18 juillet 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles



Christophe COEFFIGNY

Nancy, le 24 mars 2022

Le directeur départemental

à

Monsieur Madame VALTIN Michel et Frédérique
EARL VALTIN

4 route de Lubey

54150 LES BAROCHES

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 187.783 6594 8

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0038

PJ :

ACCUSÉ de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 21 mars 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'exploitation sociétaire EARL VALTIN, d'une surface de **66 ha 15 a 10 ca** de terres situées sur la commune de **GIRAUMONT-54780** (parcelles X 013-014-015-016-019) et exploitées antérieurement par l'EARL JACOBEL -M. Mme SONNET Jérémy et Mireille- 15 rue de Lorraine à VAL DE BRIEY-54150.

Votre dossier a été enregistré complet au 21 mars 2022, sous le n° 54-22-0038.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21 juillet 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles



Christophe COFFIGNY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 31 mars 2022

Le directeur départemental.

à

Messieurs Madame DOYEN Jean – Valérie -
Michel et Pierre.

GAEC DU RUDEMONT

16 route d'Audun le Roman

54560 MALAVILLERS

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 187 783 6596 2

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0039

PJ :

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 21 mars 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de l'exploitation sociétaire GAEC DU RUDEMONT, d'une surface de **2 ha 67 a 60 ca** de terres situées sur la commune d'**ANDERNY-54560** (parcelle ZA 006) et exploitées antérieurement par l'EARL BURLERAUX –M. BURLERAUX Jérôme- 1 rue de la Gare à ANDERNY-54560.

Votre dossier a été enregistré complet au 21 mars 2022, sous le n° 54-22-0039.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21 juillet 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles



Christophe COFFIGNY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 31 mars 2022

Le directeur départemental

à

Messieurs Madame DOYEN Jean – Valérie -
Michel et Pierre

GAEC DU RUDEMONT

16 route d'Audun le Roman

54560 MALAVILLERS

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

téi : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 187 783 6596 2

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0040

PJ :

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 21 mars 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de l'exploitation sociétaire GAEC DU RUDEMONT, d'une surface de **1 ha 36 a 10 ca** de terres situées sur la commune de **MALAVILLERS-54560** (parcelles ZA 055 – ZB 015 – ZD 052-053).

Votre dossier a été enregistré complet au 21 mars 2022, sous le n° 54-22-0040.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21 juillet 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Jé vous prie d'agr er, Madame, Messieurs, l'expression de ma consid ration distingu e.

Pour le directeur d partemental et par subd l gation
Le chef de l'unit  Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 07 mars 2022

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur SCHOULT Frédéric
28 Rue de la Chaussée
55150 SAINT LAURENT SUR OTHAIN

LR avec AR n° : 2C 162 493 6358 5

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220021

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 23/02/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3 ha 64 a situées sur les communes de SAINT LAURENT SUR OTHAIN 0 ha 96 a (parcelle ZB143p) et VILLERS LES MANGIENNES 2 ha 68 a (parcelle ZC43) actuellement mises en valeur par Monsieur LAURENT Alain.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, sans capacité professionnelle.

Votre dossier, enregistré complet au **23/02/2022** sous le numéro **55220021**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/06/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 20 avril 2022

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DE CONDE MICHELOT
31 Rue André Arnould
55000 LES HAUTS DE CHEE

LR avec AR n° : 2C 162 493 6331 8

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220035

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 18/02/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10 ha 81 a 16 ca situées sur la commune de LES HAUTS DE CHEE (parcelle ZL32) actuellement mises en valeur par Monsieur PETIOT Michel.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **21/02/2022** sous le numéro **55220035**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/06/2022, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 11 août 2022 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 22 avril 2022

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur PAJOT Antoine
8 Petite Rue
55500 MENAUCOURT

LR avec AR n° : 2C 162 493 6327 1

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220036

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 15/02/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12 ha 29 a 68 ca situées sur les communes de CHANTERAINNE 2 ha 15 a 53 ca (parcelles C200-204-378-384 – AB15 – ZH53-69), LONGEAUX 7 ha 64 a 42 ca (parcelles ZB14p-16 – ZC05 – ZE37), MENAUCOURT 2 ha 34 a 93 ca (parcelles A71-72-503-1198-1199-1205-1847 – B128-260-366-497-555-556-574 – C148-150) et NAIX AUX FORGES 0 ha 14 a 80 ca (parcelle A1708) actuellement mises en valeur par Monsieur LALLEMENT Sylvain et l'EARL LES BUSSIÈRES.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, avec capacité professionnelle, à titre secondaire.

Votre dossier, enregistré complet au **14/03/2022** sous le numéro **55220036**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/07/2022, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 11 août 2022 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210055
PJ : liste des références cadastrales

**SCEA SCHMITT MJC
Mme SCHMITT Martine
4 rue du Hochfelden
67270 ALTECKENDORF**

Strasbourg, le 25 janvier 2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 14 décembre 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 38ha 79a 28ca sur les communes de Alteckendorf, Minversheim, Schwindratzheim, Bossendorf. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme SCHMITT Marlise à Alteckendorf.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 janvier 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67210055 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 13 mai 2022, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

L'Adjointe
au Chef du Service Agriculture

Florence BALKÉ

Agnès HARDY

67210055	SCHMITT Martine	ALTECKENDORF	section 19	parcelle 38	0,3936	KAESER Georges	
			section 19	parcelle 77	0,2001	KAESER Marie	
			section 12	parcelle 137	0,3428	KAESER Marline	
			section 12	parcelle 136	0,068		
			section 12	parcelle 198	0,2823	KLAUSS Cathi	
			section 16	parcelle 65	0,0838		
			section 21	parcelle 33	0,2025	KLAUSS Ema	
			section 13	parcelle 130	0,0703		
			section 13	parcelle 138	0,1279	KLAUSS Liliane	
			section 13	parcelle 57	0,1402		
			section 16	parcelle 164	0,0604	KOPP Georges	
			section 18	parcelle 20	2,007	KOPP Noémie	
			section 16	parcelle 89	0,0622		
			section 7	parcelle 195	0,0153	KRAEMER Wally	
			section 7	parcelle 196	0,1058		
			section 23	parcelle 135	0,7609	KUHM Marie	
			section 19	parcelle 31	0,152	LAEMMEL David	
			section 19	parcelle 92	0,0526		
			section 13	parcelle 23	0,3323	LIENHARDT Claire	
			section 7	parcelle 116	0,1437	LUCK Jean-Marc	
			section 16	parcelle 91	0,0679	MAHLER Berhe	
			section 16	parcelle 160	0,0696		
			section 13	parcelle 83	0,0662	MATHIS Jean-Georges	
			section 14	parcelle 260	0,045	MATTER Marguerite	
			section 14	parcelle 261	0,0311		
			section 16	parcelle 113	0,0404	MEHL Anita	
			section 13	parcelle 135	0,0644	REICHERT Simone	
			section 25	parcelle 98	0,144	RICHERT Georges	
			section 25	parcelle 92	0,3295	SCHAEFFER Anne	
			section 25	parcelle 94	0,1918		
			section 19	parcelle 91	0,2	SCHAEFFER Marthe	
			section 23	parcelle 137	0,2697	SCHMITT Jean-Claude	
			section 12	parcelle 172	0,1211		
			section 13	parcelle 58	0,1896		
			section 14	parcelle 271	0,0895		
			section 14	parcelle 272	0,0726		
			section 14	parcelle 273	0,2592		
			section 25	parcelle 48	0,1194		
			section 25	parcelle 49	0,0249		
			section 25	parcelle 50	0,3309		
			section 19	parcelle 21	0,7926		
			section 14	parcelle 269	0,065		SCHNEPP Anny
			section 14	parcelle 259	0,0277		SCHNEPP Evelyne
			section 19	parcelle 59	0,3949	SCHNEPP Sylvie	
			section 7	parcelle 114	0,1148	SCHNITZLER François	
			section 20	parcelle 23	0,1182	SCHOLLER Martine	
			section 16	parcelle 185	0,0056	SNCF	
			section 12	parcelle 181	0,0292	STRUB Georges	
			section 12	parcelle 182	0,0685		
			section 13	parcelle 22	0,2818	TREBUS Fredy	
			section 12	parcelle 9	0,2217		
			section 14	parcelle 289	0,2515	WALTHER Christiane	
section 20	parcelle 22	0,0591					
section 13	parcelle 15	0,7152	WALTHER Marlise				
section 14	parcelle 290	0,4036					
section 25	parcelle 104	0,1988					

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67210055	SCHMITT Martine	ALTECKENDORF	section 16 parcelle 166	0,067	BAUER Robert	
			section 12 parcelle 202	0,1438	BAUMANN Patrcik	
			section 19 parcelle 88	0,2826	BRAESCH Raymond	
			section 19 parcelle 90	0,0002		
			section 13 parcelle 14	0,177	BURGER Eric	
			section 13 parcelle 33	0,0856		
			section 13 parcelle 55	0,2725		
			section 13 parcelle 162	0,1465		
			section 12 parcelle 199	0,2524		
			section 12 parcelle 200	0,0463		
			section 12 parcelle 201	0,1286		
			section 14 parcelle 211	0,0763		
			section 14 parcelle 270	0,0633		
			section 18 parcelle 19	1,1887		
			section 11 parcelle 49	0,384		Commune de Alteckendorf
			section 13 parcelle 131	0,0625		
			section 14 parcelle 274	0,4343		
			section 16 parcelle 12	0,0498		
			section 20 parcelle 8	0,0364		
			section 20 parcelle 9	0,0363		
			section 25 parcelle 43	0,4529		
			section 21 parcelle 34	0,7699		
			section 13 parcelle 80	0,0639	DICHTENMULLER Denise	
			section 14 parcelle 170	0,0469	DICHTENMULLER Frédéric	
			section 12 parcelle 215	0,2085	DICHTENMULLER Jean-Georges	
			section 13 parcelle 137	0,0633	DICHTENMULLER René	
			section 13 parcelle 24	0,301		
			section 13 parcelle 139	0,0699		
			section 16 parcelle 3	0,1953		
			section 16 parcelle 5	0,2879	DORER Estelle	
			section 25 parcelle 44	0,1817	ETTLINGER Martine	
			section 15 parcelle 21	0,2982	FINITZER Anne	
			section 16 parcelle 102	0,1053		
			section 16 parcelle 106	0,0277		
			section 16 parcelle 124	0,0511	FORLER Marc-André	
			section 7 parcelle 193	0,0136		
			section 7 parcelle 194	0,1499	GROSS Michele	
			section 25 parcelle 100	0,3028	HAAS Georges	
			section 14 parcelle 171	0,0956		
			section 16 parcelle 22	0,2119		
			section 16 parcelle 90	0,0576	HEITZ Gérard	
			section 25 parcelle 47	0,1391		
section 16 parcelle 115	0,0427	Hopital de Bouxwiller				
section 13 parcelle 74	0,034					
section 16 parcelle 66	0,0809	KAERCHER Jeannine				
section 18 parcelle 47	0,6526					
section 13 parcelle 105	0,0658	KAESER Georges				
section 13 parcelle 106	0,0643					
section 13 parcelle 107	0,0643					
section 13 parcelle 108	0,0646					
section 13 parcelle 109	0,0643					
section 13 parcelle 111	0,0656					

67210055	SCHMITT Martine	ALTECKENDORF	section 14	parcelle 288	0,1708	WALTHER Marlise	
			section 14	parcelle 340	0,0188		
			section 16	parcelle 162	0,0811		
			section 10	parcelle 156	0,0164		
			section 10	parcelle 157	0,0174		
			section 10	parcelle 161	0,0382		
			section 12	parcelle 197	0,1395		
			section 12	parcelle 203	0,2892		
			section 14	parcelle 275	0,0706		
			section 14	parcelle 276	0,2217		
			section 14	parcelle 277	0,0705		
			section 16	parcelle 21	0,1295		
			section 16	parcelle 104	0,0342		
			section 16	parcelle 105	0,0615		
			section 16	parcelle 109	0,1304		
			section 16	parcelle 110	0,0448		
			section 16	parcelle 125	0,0516		
			section 16	parcelle 126	0,1112		
			section 19	parcelle 20	0,3447		
			section 25	parcelle 51	0,0921		
			section 25	parcelle 52	0,1399		
			section 25	parcelle 102	0,2613		
			section 25	parcelle 106	0,1386		
			section 2	parcelle 41	0,1262		
			section 10	parcelle 162	0,0372		
			section 12	parcelle 135	0,0973		
			section 12	parcelle 136	0,278		
			section 13	parcelle 134	0,1294		
			section 14	parcelle 70	0,0375		
			section 14	parcelle 146	0,0283		
			section 14	parcelle 286	0,2		
			section 14	parcelle 287	0,1502		
			section 16	parcelle 6	0,1711		
			section 16	parcelle 7	0,1082		
			section 16	parcelle 52	0,2796		
			section 16	parcelle 127	0,4248		
			section 16	parcelle 170	0,1364		
			section 16	parcelle 174	0,0857		
			section 16	parcelle 184	0,0473		
			section 16	parcelle 186	0,0649		
			section 18	parcelle 23	0,4832		
			section 18	parcelle 24	0,502		
			section 18	parcelle 25	0,0706		
			section 23	parcelle 78	0,5593		
			section 25	parcelle 45	0,6243		
			section 25	parcelle 46	0,0825		
			section 16	parcelle 168	0,0411		WEISSGERBER Charles
			section 13	parcelle 29	0,3121		WEISSGERBER Jean Georges
			section 13	parcelle 81	0,1906		
			section 13	parcelle 160	0,11		
			section 16	parcelle 18	0,3007		WENDLING Liliane
			section 25	parcelle 96	0,1603		
section 16	parcelle 84	0,0243	WETZEL Cédric				
Total ALTECKENDORF			29,843				
	BOSENDORF	section 20	parcelle 89	0,215	KAESER Marline		
		section 20	parcelle 90	0,2128			

67210055	SCHMITT Martine	BOSENDORF	section 20	parcelle 88	0,1369	SCHMITT Jean-Claude		
			section 20	parcelle 87	0,5108	WALTHER Marise		
			section 20	parcelle 91	0,1442	WEISSGERBER Charles		
		Total BOSENDORF					1,2197	
		MINVERSHEIM	section 23	parcelle 209	0,1007	DICHTENMULLER Denise		
			section 23	parcelle 296	0,0443			
			section 23	parcelle 214	0,1644	MAHLER Marguerite		
			section 23	parcelle 212	0,1055	MEHL Anita		
			section 23	parcelle 213	0,1444	SCHNEPP René		
			section 23	parcelle 216	0,2661	WALTHER Marise		
			section 23	parcelle 215	0,3137			
			section 23	parcelle 210	0,0851	WEISSGERBER Charles		
		Total MINVERSHEIM					1,3094	
		SCHWINDRATZHEIM	section 48	parcelle 161	0,7982	Fondation de l'oeuvre Notre Dame		
			section 47	parcelle 139	1,8227	KAESER Marline		
			section 49	parcelle 1	2,2047	WALTHER Christiane		
			section 49	parcelle 2	0,1108			
			section 49	parcelle 3	0,1571			
			section 49	parcelle 4	0,3945			
			section 49	parcelle 5	0,0839			
			section 49	parcelle 6	0,1876			
			section 48	parcelle 24	0,5759	WALTHER Marise		
			section 48	parcelle 25	0,0853			
		Total SCHWINDRATZHEIM					6,4207	



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67220004
PJ : liste des références cadastrales

**Mme FLICK Nicole
3 rue des prés
67250 SCHOENENBOURG**

Strasbourg, le 22 février 2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 17 janvier 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12ha 21a 91ca sur les communes de Drachenbronn-Birlenbach, Retschwiller, Schoenenbourg, Sultz-Sous-Forêts. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par FLICK Bruno à Schoenenbourg.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23 janvier 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220004** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 23 mai 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67220004	FLICK Nicole	DRACHENBRONN BIRLENBACH	section 29 parcelle 41	0,823	GAESTEL Nicole	
		Total DRACHENBRONN BIRLENBACH			0,823	
		RETSCHWILLER	section 16 parcelle 26	0,4072	GAESTEL Nicole	
		Total RETSCHWILLER			0,4072	
		SCHOENENBOURG	section 22 parcelle 298	0,1981	BOFF Guy	
			section 1 parcelle 73	0,3042	FLICK Bruno	
			section 23 parcelle 26	1,1122		
			section 23 parcelle 27	0,4495		
			section 23 parcelle 23	1,1829		
			section 23 parcelle 24	0,7064		
			section 23 parcelle 25	0,3551		
			section 22 parcelle 126	0,8047	FLICK Pierre	
			section 22 parcelle 273	0,134		
			section 24 parcelle 103	1,1014	RINCK Angèle	
			section 24 parcelle 104	0,4402		
			section 25 parcelle 14	0,8108	SCHEIDT Marie Anne	
			section 22 parcelle 275	0,2748		
			section 22 parcelle 277	0,1978	WEISHAAR Lucie	
		Total SCHOENENBOURG			8,0721	
		SOULTZ SOUS FORETS	section 38 parcelle 267	0,649	GAESTEL Benoît	
			section 38 parcelle 266	0,4551		
			section 38 parcelle 264	1,1505	LICHTENAUER Marie Elisabeth	
			section 38 parcelle 265	0,6622		
		Total SOULTZ SOUS FORETS			2,9168	



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67220010
PJ : liste des références cadastrales

M. WEBER Patrick
698 rue du château de Bagnac
67470 WINTZENBACH

Strasbourg, le 3 mars 2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 3 février 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6ha 60a 84ca sur les communes de Schaffhouse Pres Seltz, Wintzenbach, Oberlauterbach, Neewiller Pres Lauterbourg, Eberbach Seltz. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par WEBER Marthe à Wintzenbach et par EBERT Bernard à Schaffhouse Pres Seltz.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **3 février 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220010** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 3 juin 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

Liste des parcelles demandées :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale		Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67220010	WEBER Patrick	EBERBACH SELTZ	section 17	parcelle 28	0,3415	LOEFFLER François	
		Total EBERBACH SELTZ				0,3415	
		NEEWILLER PRES LAUTERBOURG	section 21	parcelle 122	0,1784	Commune de Neewiller Pres Lauterbourg	
			section 18	parcelle 131	0,2784	WEBER René	
		Total NEEWILLER PRES LAUTERBOURG				0,4568	
		OBERLAUTERBACH	section 22	parcelle 157	1,017	BARTHEL Marie	
		Total OBERLAUTERBACH				1,017	
		SCHAFFHOUSE PRES SELTZ	section 13	parcelle 109	0,1388	EBERT Bernard	
			section 14	parcelle 130	0,1166		
			section 14	parcelle 129	0,1462		
			section 7	parcelle 101	0,1436		
			section 8	parcelle 16	0,2217		
			section 8	parcelle 171	0,186		
			section 8	parcelle 194	0,124		
			section 9	parcelle 302	0,2521		
			section 9	parcelle 342	0,3595		
			section 9	parcelle 10	0,1171		
			section 9	parcelle 11	0,1178		
			section 10	parcelle 55	0,1255		
			section 10	parcelle 39	0,2093		
			section 13	parcelle 31	0,2359		
			section 13	parcelle 41	0,2358		
			section 13	parcelle 106	0,312		
			section 10	parcelle 64	0,1853		ISEL Jacqueline
			section 10	parcelle 83	0,0951		
		section 10	parcelle 166	0,1027			
		section 10	parcelle 65	0,2502	RESCH Brigitte		
		Total SCHAFFHOUSE PRES SELTZ				3,6752	
		WINTZENBACH	section 22	parcelle 31	0,7534	BARTHEL Marie	
			section 23	parcelle 193	0,1428		
			section 24	parcelle 47	0,0705	FENNINGER	
			section 27	parcelle 48	0,1512		
		Total WINTZENBACH				1,1179	



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67220011
PJ : liste des références cadastrales

M. BALL Régis
3a chemin des noyers
67470 SCHAFFHOUSE PRES SELTZ

Strasbourg, le 3 mars 2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 4 février 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 11ha 43a 90ca sur les communes de Croettwiller, Trimbach, Seebach. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par BALL Rémy à Trimbach.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **4 février 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220011** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 4 juin 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

Liste des parcelles demandées

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale		Surface en hectares	Nom du propriétaire		
67220011	BALL Régis	CROETTWILLER	section 2	parcelle 42	0,1073	BALL Edmond		
			section 2	parcelle 43	0,232			
			section 2	parcelle 41	0,0981	BALL François		
			section 2	parcelle 44	0,3402			
			section 3	parcelle 9	0,1848	BALL Rémy		
			section 3	parcelle 10	0,4318			
		Total CROETTWILLER					1,3942	
		SEEBACH	section 3	parcelle 158			0,2475	BALL Rémy
			section 3	parcelle 267			0,2294	
			section 6	parcelle 71			0,5076	HEINTZ Louise
		Total SEEBACH					0,9845	
		TRIMBACH	section 4	parcelle 29			0,2817	BALL Edmond
			section 4	parcelle 30			0,0754	
			section 4	parcelle 31			1,3932	
			section 4	parcelle 32			0,1612	
			section 4	parcelle 63			0,8886	
			section 4	parcelle 64			0,1139	
			section 4	parcelle 65			0,1626	
			section 4	parcelle 66			0,3793	
			section 4	parcelle 67			0,4779	
			section 4	parcelle 68			1,0412	
			section 4	parcelle 70			0,9065	
			section 4	parcelle 69			0,4641	BALL Rémy
			section 4	parcelle 71			0,173	
			section 4	parcelle 72			0,2384	
			section 3	parcelle 143			0,2689	
			section 3	parcelle 144			0,4436	
section 3	parcelle 145				1,5908			
Total TRIMBACH					9,0603	LEMARIE Béatrice		



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67220012
PJ : liste des références cadastrales

**EARL SCHULTZ Adrien
Mme SCHULTZ Gabrielle
1 chemin de Zellwiller
67140 STOTZHEIM**

Strasbourg, le 3 mars 2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 4 février 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 63ha 65a 34ca sur les communes de Barr, Dambach La Ville, Eichhoffen, Epfig, St Pierre, Stotzheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL SCHULTZ Adrien à Stotzheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **1^{er} mars 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220012** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 1^{er} juillet 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

Demande d'autorisation d'exploiter sans apport ni transfert de foncier

Numéro de dossier	Commune	Demande	Demandeur
67210012	BARR	Entrée de Mme SCHULTZ Gabrielle au sein de l'EARL SCHULTZ Adrien sur une superficie de 63ha 65a 34ca sans apport ni transfert de foncier	SCEA SCHULTZ Adrien
	DAMBACH LA VILLE		
	EICHHOFFEN		
	EPFIG		
	ST PIERRE		
	STOTZHEIM		



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67220013
PJ : liste des références cadastrales

**M. JUNGBLUTH Jérémie
66 rue du Général De Gaulle
67120 DUTTLENHEIM**

Strasbourg, le 3 mars 2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 18 février 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 27ha 16a 94ca sur les communes de Altorf et Duttlenheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA MUNCH à Duttlenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18 février 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220013** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 18 juin 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

liste des parcelles demandées

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale		Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67220013	JUNGBLUTH Jérémie	ALTORF	section 16	parcelle 66	2,7467	MUNCH Mathilde	
			section 16	parcelle 67	1,0988		
		Total DUTTLENHEIM				3,8455	
		DUTTLENHEIM	section 56	parcelle 21	0,5444	CLAUSS Marcel	
			section 56	parcelle 106	0,4829		
			section 58	parcelle 3	1,5257		
			section 58	parcelle 4	0,625		
			section 58	parcelle 5	0,6824		
			section 59	parcelle 19	0,6837		
			section 59	parcelle 20	1,8592		
			section 54	parcelle 5	0,5351	MULLER Jeanne	
			section 55	parcelle 74	1,8583	MUNCH André et Christiane	
			section 55	parcelle 97	3,1524		
			section 55	parcelle 99	0,4727		
			section 55	parcelle 98	0,8407		
			section 58	parcelle 9	0,7018		
			section 59	parcelle 21	0,8537		
			section 54	parcelle 6	1,3805	MUNCH Mathilde	
			section 54	parcelle 46	0,4153		
			section 54	parcelle 47	0,2994		
			section 54	parcelle 48	0,472		
			section 55	parcelle 100	1,5527	SCHAFFNER Martine	
			section 54	parcelle 40	1,754		
		section 54	parcelle 41	0,133			
		section 54	parcelle 42	0,0434			
		section 54	parcelle 43	0,5818	SCHAFFNER Michel		
		section 54	parcelle 44	1,6792			
		section 54	parcelle 45	0,1946			
Total DUTTLENHEIM				23,3239			



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67220014
PJ : liste des références cadastrales

**M. FOESSEL Christophe
23 allée du Sud
67150 UTTENHEIM**

Strasbourg, le 31 mars 2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 3 mars 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5ha 07a 68ca sur la commune de Limersheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par FOESSEL Annelise à Limersheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **3 mars 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220014** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 3 juillet 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67220014	FOESSEL Christophe	LIMERSHEIM	section 29 parcelle 21	0,3655	FOESSEL Annelise
			section 31 parcelle 53	0,286	
			section 31 parcelle 366	0,6463	
			section 31 parcelle 367	0,4972	
			section 31 parcelle 368	0,1639	
			section 28 parcelle 88	1,1517	
			section 30 parcelle 15	1,0247	
			section 31 parcelle 202	0,4235	FOESSEL René
			section 32 parcelle 25	0,1997	GLASSER Julien
		section 32 parcelle 26	0,3183		
Total LIMERSHEIM			5,0768		



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **14 FEV. 2022**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

M. PIERRE Rémi
15, rue principale (le boulay)
88600 LA NEUVEVILLE dvt
LEPANGES

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 28 janvier 2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 4 ha 01, parcelles E 432, E 439, F 002, E 409, E 416 à TENDON.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 10 février 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88220016, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **14 FEV. 2022**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

M. GREMILLET Gilles
2, route de Tendon
88640 LAVELINE DU HOUX

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 09 février 2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 0 ha 72, parcelle BO 755 en partie à LAVELINE DU HOUX.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 09 février 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88220021, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière



Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **24 FEV. 2022**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

Mme RICHARD L'HOTE Elodie
11 route de Laveline
88640 LAVELINE DU HOUX

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 08 février 2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 0 ha 82, parcelle BO 750 en partie à LAVELINE DU HOUX.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 23 février 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88220022, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Epinal, le **24 FEV. 2022**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

M. HATTON Laurent
461 rue la Chapelle
88100 COINCHES

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 08 février 2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 0 ha 51, parcelle A 486 à MANDRAY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 23 février 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88220023, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière



Claude WILMES

Epinal, le **16 FEV. 2022**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

Mme GENATIO Sylvie
57, rue Emile ZOLA
88110 RAON L'ETAPE

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 14 février 2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 13 ha 29, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14 février 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88220026, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière



Claude WILMES

Demandeur : GENATIO Sylvie de RAON L'ETAPE- 88018403
 Cédant : GENATIO Jean-Charles de RAON L'ETAPE- 88000351
 Surface : 13,2973 ha N° : 88220026

Commune	Lieu résidence propriétaire	section	N°	SURF
THIAVILLE		8,4272		
GENATIO Jean-Charles	RAON L'ETAPE	ZB	016	0,1789
		ZB	021	0,4554
		ZB	022	3,9103
		ZB	025	0,2936
		ZB	026	0,0847
		ZB	027	0,3410
		ZB	028	1,1700
GENATIO Sylvie	RAON L'ETAPE	ZB	023	0,1268
FROMENT Suzanne	RAON L'ETAPE	ZB	024	0,6369
CONSEIL Dpt 54	NANCY	ZB	17	1,2296
RAON L'ETAPE		4,8701		
GENATIO Jean-Charles	RAON L'ETAPE	D	620	0,0116
		D	621	0,1325
		D	622	1,2350
		D	744	0,2320
		D	745	0,3470
		D	748	0,2122
		D	749	0,1753
		D	750	0,1710
		D	751	0,1184
		D	752	1,2195
		D	753	0,2031
		D	754	0,1720
		D	755	0,6405
TOTAL				13,2973



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **24 FEV. 2022**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

Mme DIDIER Laurence
7 B route de Laveline
88640 LAVELINE DU HOUX

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 14 février 2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 0 ha 30, parcelle B 755 en partie à LAVELINE DU HOUX.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 24 février 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88220027, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le

22 FEV. 2022

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC DU GRAND VERGER
8 bis rue du MONT
88130 MARAINVILLE SUR MADON

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 18 février 2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 3 ha 53, parcelles C 437, B 014, B 128 à MARAINVILLE SUR MADON.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 18 février 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88220030, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00